Quatre-vingt-dixième année. — N° 163. Le Numéro : 20 francs. Samedi 12 Juillet 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION

La Direction des Journaux officiels a procédé à une nouvelle édition, **mise à jour au 15 juin 1958,** de la brochure **n° 1003,** qui réunit les différents textes actuellement en vigueur concernant les **primes et prêts à la construction** ainsi que les dispositions spéciales aux **logements économiques et familiaux** et celles concernant le **logement des fonctionnaires.**

Cette brochure de 288 pages, de format in-8° carré, est mise en vente au prix de **600** F ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-782 du 11 juillet 1958 relatif aux attributions du chef d'état-major de la défense nationale (p. 6526).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 juillet 1958 portant changements de noms (p. 6527).

Arrêté fixant la composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 6527).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 8 juillet 1958 portant promotions et reclassements (contrôle civil) (p. 6536).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 7 juillet 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 6528).

Décret du 8 juillet 1958 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (p. 6528).

Décret du 8 juillet 1958 portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers et sous-officiers de réserve inscrits aux tableaux d'avancement de 1957 (p. 6531).

Décret du 10 juillet 1958 portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte (p. 6531).

Décret n° 58-583 du 11 juillet 1958 fixant les attributions du chef d'état-major général des armées (p. 6532).

Décret n° 58-584 du 11 juillet 1958 relatif aux attributions du général chargé de mission auprès du ministre des armées pour les questions « armement » (p. 6533).

Décrets et *arrêté* portant délégations de signature (p. 6533).

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires d'enseignement général en 1958 (p. 6534).

Liste d'admission aux écoles militaires préparatoires d'enseignement général en 1958 (classes de quatrième et de cinquième, sections classique et moderne) (p. 6535).

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche en 1958 (classe de sixième) (p. 6535).

Liste d'admission au prytanée militaire de la Flèche en 1958 (classes de cinquième à première) (p. 6536).

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-585 du 11 juillet 1958 portant concession des droits de douane d'importation du tarif minimum en faveur de certaines marchandises originaires du Japon (p. 6537).

Arrêté du 30 juin 1958 portant fixation, pour le deuxième semestre 1958, du contingent et des conditions d'importation en suspension du droit de douane d'importation de la dolomie frittée (p. 6540).

Arrêté du 30 juin 1958 portant fixation du contingent et des conditions d'importation en suspension du droit de douane d'importation des linters de coton en feuilles (p. 6540).

Arrêté du 5 juillet 1958 portant transfert de crédit (p. 6541).

Arrêté relatif à l'application de l'article 215 du code des douanes (rectificatif) (p. 6541).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 juillet 1958 portant nomination d'un administrateur civil à l'administration centrale (p. 6541).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 8 juillet 1958 autorisant la chambre de métiers de l'Oise à contracter un emprunt (p. 6542).

Décrets du 8 juillet 1958 autorisant les chambres de commerce de Bergerac et de Quimper à contracter des emprunts (p. 6542).

Arrêtés du 7 juillet 1958 modifiant les articles 33 des règlements des bureaux de conditionnement de Roubaix et de Tourcoing (p. 6542).

Arrêtés du 7 juillet 1958 fixant les dotations réservées à l'organisation en France de manifestations destinées à assurer la propagande du cinéma, aux films de court métrage de qualité, aux éditeurs de presse filmée et aux sociétés françaises contrôlant à l'étranger des entreprises de distribution ou d'exploitation de films français (p. 6543).

Arrêté du 7 juillet 1958 fixant l'allocation globale réservée aux exploitants sinistrés (p. 6543).

Arrêté du 7 juillet 1958 portant homologation de normes (p. 6543).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 6544).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret portant délégation de signature (p. 6544).

Arrêtés du 4 juillet 1958 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 6544).

Arrêté approuvant des modifications aux statuts d'une caisse de retraite (rectificatif) (p. 6544).

Arrêté portant titularisation (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 6544).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6544).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 11 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6545).

Liste des conseillers généraux élus les 20 et 27 avril 1958 (rectificatif) (p. 6545).

Emplois réservés: Nomination (p. 6545).

Caisse des offrandes nationales. — Rapport du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air sur les opérations de la caisse pendant l'année 1957 (p. 6545).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Dépôt d'avis (art. 29 du règlement) (p. 6547).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 6547).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Dépôt d'une proposition. — Dépôt d'un rapport. — Convocation de commission (p. 6547).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 6547).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances.

Avis relatif à l'indice des prix (mai 1958) (p. 6548).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 6548).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur stagiaire des services du Trésor (rectificatif) (p. 6548).

Avis aux importateurs de biens essentiels (contingents globaux) (rectificatif) (p. 6548).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 6548).

Annonces (p. 6549).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-582 du 11 juillet 1958 relatif aux attributions du chef d'état-major de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 58-523 du 9 juin 1958 relatif aux services de la présidence du conseil;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret n° 58-583 du 11 juillet 1958 fixant les attributions du chef d'état-major général des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le chef d'état-major de la défense nationale assiste le président du conseil en ce qui concerne la politique de défense et d'orientation générale de l'effort militaire, y compris ses aspects scientifiques et industriels.

Il présente au comité de défense nationale les éléments de ses délibérations, en assure le secrétariat, notifie les décisions qui y sont prises.

Il participe aux négociations internationales intéressant la défense, notamment au sein des organismes internationaux et interalliés civils et militaires qualifiés.

Il assure la haute direction des missions militaires à l'étranger.

Il assure, conformément aux directives du président du conseil, la coordination de la mise en œuvre de la défense nationale par les départements civils et militaires.

A ce titre, il centralise les données relatives au potentiel de défense; il prépare les décisions propres à assurer l'utilisation et la protection des ressources humaines et matérielles; il fournit au Gouvernement les éléments de ses décisions en matière économique et financière en vue de la défense, assure le secrétariat du conseil supérieur de la défense nationale.

Il préside à l'élaboration par les divers départements ministériels des textes législatifs et réglementaires de caractère général intéressant la défense nationale.

Il établit le plan de renseignements gouvernemental et les synthèses de renseignements. Il fournit au Gouvernement les éléments de ses décisions au sujet de la recherche du ren-

seignement. Il oriente et coordonne l'action psychologique de défense nationale suivant les directives du président du conseil.

Il fournit au président du conseil les éléments des directives à adresser au président du comité d'action scientifique de défense nationale et au directeur de l'institut des hautes études de défense nationale. Il assure l'exploitation des travaux de ces organismes.

Art. 2. — Le chef d'état-major de la défense nationale est assisté d'un chef d'état-major adjoint.

Pour l'exercice de ses attributions, le chef d'état-major de la défense nationale dispose de l'état-major de la défense nationale qui comprend des officiers des différentes armes et des différents services ainsi que des fonctionnaires civils.

Le chef d'état-major de la défense nationale assure, pour ce qui le concerne, la coopération de cet état-major avec l'état-major général des armées.

Le chef d'état-major de la défense nationale participe aux délibérations du conseil supérieur des armées et du comité des chefs d'état-major.

Le chef d'état-major de la défense nationale se substitue au secrétaire général permanent de la défense nationale dans tous les comités, commissions ou organismes dont ce dernier était membre.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 juillet 1958 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de BUCZYNSKI celui de BUSIN:

BUCZYNSKI (Jacques-José-Raymond), né le 10 janvier 1931 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 23, rue Aristide-Briand, agissant également au nom de son enfant mineure: Eliane, née le 4 mars 1952 à Metz (Moselle).

Au nom de KURDIJAKA celui de CURDIJAC:

KURDIJAKA (Albert-Pierre), né le 11 août 1932 à Pontlevoy (Loir-et-Cher), demeurant à Saint-Priest-Taurion (Haute-Vienne).

Au nom de LABITTE celui de LAFITTE:

LABITTE (Gilbert-Pierre), né le 11 août 1926 à Moliens (Oise), demeurant à Granvilliers (Oise), rue de Saint-Fuscien.

Au nom de LEVY-ABIGNOLY celui de ABIGNOLY:

LEVY-ABIGNOLY (Edgar), né le 18 mars 1914 au Caire (Egypte), demeurant à Paris (9e), 11, rue Pierre-Sémard, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Danielle, née le 25 juin 1944 au Caire (Egypte); *b*) Josette, née le 3 juillet 1946 au Caire (Egypte).

Au nom de LUCIE celui de BOYER:

LUCIE (Anne-Marie), née le 29 mai 1946 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 152, route de Saint-Pierre-de-Féric, mineure représentée par le sieur Pierre Boyer.

Au nom de MALINIAK celui de MALIGNAC:

MALINIAK (Hermann), né le 26 avril 1913 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant à Asnières (Seine), 1, rue des Jardins, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Willy-Pierre, né le 8 octobre 1939 à Saint-Jouvent (Haute-Vienne); *b*) Philippe-Daniel, né le 11 août 1943 à Saint-Jouvent (Haute-Vienne).

Au nom de MOSKOVITCH celui de MONSEGAUD:

MOSKOVITCH (Joseph), né le 17 août 1911 à Paris (12e), demeurant à Colombes (Seine), 33, rue Jean-Binet, agissant également au nom de son enfant mineur: Patrick-Yves, né le 9 mars 1954 à Courbevoie (Seine).

Au nom de OUSCHKATZ celui de OUSSARD:

OUSCHKATZ (François), né le 3 juillet 1916 à Paris (11e), demeurant à Paris (7e), 30 *bis*, rue Pierre-Leroux, agissant également au nom de son enfant mineur: Michel-Robert, né le 21 mai 1959 à Paris (16e).

Au nom de PARASZCZUK celui de PARAT:

PARASZCZUK (Emile-Julien), né le 11 septembre 1917 à Paris (11e), demeurant à Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), 6, rue du Vieux-Marché, agissant également au nom de son enfant mineur: Dominique-Philippe-Emile-Marie, né le 27 octobre 1951 à Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

Au nom de PLOTITZKY celui de PLOT:

PLOTITZKY (Nathan), né le 7 juillet 1927 à Paris (12e), demeurant à Paris (10e), 2, rue Beaurepaire, agissant également au nom de ses enfants mineures: *a*) Doris, née le 10 septembre 1950 à Paris (10e); *b*) Corinne-Sophie, née le 4 janvier 1954 à Paris (10e).

Au nom de SIMEANT celui de THIEBAUT:

1° SIMEANT (Paul-Raynal), né le 27 mars 1884 à Orléans (Loiret), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 13, rue Victor-Prouvé;

2° SIMEANT (Gilberte), née le 23 avril 1915 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 13, rue Victor-Prouvé.

Au nom de TORCHON celui de CORNEILLE:

TORCHON (Gilbert-Roger), né le 24 août 1928 à Meudon (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (7e), 19, rue Jacob.

Art. 2. — Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Par arrêté du 5 juillet 1958:

Est nommé membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentant du garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Morelli, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, suppléant.

Sont nommés membres de la commission, au titre de représentants du ministre de l'intérieur:

M. Cottin, administrateur civil, chef de bureau à la direction de la réglementation, titulaire.

M. Charlon, administrateur civil à la direction de la réglementation, suppléant.

Sont nommés membres de la commission, au titre de représentants du ministre chargé de la presse:

M. Terrou, conseiller juridique, chargé du service juridique et technique de l'information, titulaire.

Mme Dietsch, agent supérieur au service juridique et technique de l'information, suppléant.

Sont nommés membres de la commission, au titre de représentants du ministre de la santé publique et de la population:

M. Desmottes, directeur adjoint de la population et de l'entraide, titulaire.

Mme Jan, administrateur civil à la direction générale de la population et de l'entraide, suppléant.

Sont nommés membres de la commission, au titre de représentants du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (services chargé de la jeunesse):

M. Basdevant, chargé des études et de l'information à la direction générale de la jeunesse et des sports, titulaire.

Mlle Richard-Knosch, agent supérieur à la direction générale de la jeunesse et des sports, suppléant.

Sont nommés membres de la commission, au titre de représentants du personnel de l'enseignement privé, désignés par leurs organisations syndicales:

M. l'abbé Jannot, aumônier à l'institut de la Compassion, à Saint-Denis, titulaire.

M. Hacquard, directeur de l'école alsacienne, suppléant.

Sont nommés membres de la commission, au titre de pères et mères de famille, désignés par l'union nationale des associations familiales:

Mme de Vaublanc, titulaire.

M. Huguet, titulaire.

Me Gaultier, suppléant.

Me Derijard-Bourgeois, suppléant.

Sont nommés membres de la commission, au titre de représentants des magistrats ou anciens magistrats siégeant ou ayant siégé dans des tribunaux pour enfants, désignés par le Conseil supérieur de la magistrature:

M. Le Bourdelles, conseiller à la cour d'appel de Paris, titulaire.

M Puzin, juge des enfants au tribunal de la Seine, suppléant

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 7 juillet 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 10 mai 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Grenier (Claude-Victor), sergent-chef.

Tiran (Pierre-Jean), aspirant.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais annulent et remplacent les citations antérieures accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 7 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 10 mai 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Cannecu (Bernard-Armand-Henri), soldat de 2e classe.

Darsonval (Jean-Marie-Gaston), sergent.

Feliu (Guy-Léon-Pierre), caporal-chef.

Narquin (Robert-Jean), sergent.

Negroni (Joseph), sergent.

Ollivier (Joseph-Henri), soldat de 2e classe.

Pinon (Guy-Emile-Louis), soldat de 2e classe.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 7 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 10 mai 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Balestro (Octave), adjudant.

Chouleur (Jacques-Victor-Aimé), sergent-chef.

Ghudron (Gabriel-Albert-Gaston), sergent.

Piller (Michel-Edouard-Marino), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle lors de leur décès.

Par décret en date du 7 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 juin 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Aubin (Roger-Henri), sergent.

Neulat (Pierre-Célestin-François), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation lors de leur décès.

Par décret en date du 7 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 juin 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Bouille (Thomas), soldat de 1re classe.

Champale (Bernard-Eugène), soldat de 2e classe.

Coiffet (Jean-Georges), soldat de 2e classe.

Fleury (Marcel-Jacques), soldat de 1re classe.

Fuseau (Jean-Claude), soldat de 2e classe.

Guille (Norbert-André), soldat de 2e classe.

Josse (Pierre-Paul-Emile), soldat de 2e classe.

Lecalve (Gaston-Maurice-Pierre), soldat de 2e classe.

Mercier (Gaston-Henri), sergent.

Souzy (René-Jean-Baptiste), soldat de 2e classe.

Vercoutre (Noël-André-Emile), caporal.

Vuillermoz (Roger-Paul), soldat de 2e classe.

Belin (Jean-Louis), sergent-chef.

Castille (Michel-Jack-Camille), sergent.

Hamon (François-Camille-Jean), sergent.

Koeppel (Jean-René-Joseph), sergent-chef.

Letourneur (Jacques-Guy-François), sergent de réserve.

Moindrot (Marcel), caporal-chef.

Muller (Christian-Heinz), sergent.

Petit (Paul-Henri-Roger-Louis-Marie), aspirant de réserve.

Scharf (Robert-Léon), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais annulent et remplacent les citations antérieures accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 7 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 juin 1958 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, au militaire désigné ci-après:

Mayaud (Marcel-Eugène-Marius), sergent-chef.

Cette concession de la médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de guerre spéciale, au titre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

Par décret en date du 7 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 10 mai 1958 portant que la médaille militaire du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est décoré de la médaille militaire, avec traitement:

ARMEE ACTIVE

(Pour prendre rang du 5 mars 1958, date à laquelle il a été décoré au titre de « blessé en danger de mort ».)

RÉGULARISATION

Sekowski (Edouard-Joseph), caporal, commando air 40/511, 1 an 3 mois 23 jours de services, 1 an 1 mois 13 jours de campagnes.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 8 juillet 1958 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 8 juillet 1958:

I. — Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

(Rang du 1er mai 1958.)

CONTINGENT 1957/1/B-E. O. R., 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Achard (Albert-Alfred-Léon), 10e région.

Ai (Henri-Louis-Nicolas-Marie), 10e région.

Baratgin (Bernard-Charles), 10e région.

Bonnaud (Philippe-Henri-Sylvain), 10e région.

Couzinet (François-Pierre), troupes du Maroc.

Cukier (Jakob-Michel), 10e région.

Francou (Michel-Antoine-Georges), corps de Tunisie.

Goussard (Paul-Gustave-Charles), 10e région.

Ibos (Michel-Charles-Jules-Gérard), 10e région.
Iniguez (Michel-Thomas-Victor), 10e région.
Jover (André-Louis-Joseph), 10e région.
Legendre (Michel-Yves), 2e région.
Le Lidec (Robert), 10e région.
Lene (Jacques-Marcel-Camille), 7e région.
Lortat-Jacob (Olivier-Jean-Philippe), 10e région.
Louvet (Michel-Julien), troupes du Maroc.
Marcantoni (Jean-Imbert-Marie), 10e région.
Mars (Pierre), 10e région.
Marty (Michel-Gabriel), 10e région.
Masson (Bernard-Claude-Victor), 10e région.
Mauer (André-Emile), 10e région.
Miquel (Georges-Maurice), 10e région.
Montoursy (Roger-Emile-Louis), 10e région.
Nauciel (Charles), 10e région.
Neau (Jean-Albert), 1re région.
Petitimbert (Jacques), 1re région.
Raymond (Jacques-Etienne), 10e région.
Rivé (Philippe-Joseph-Charles), 10e région.
Ruasse (Louis-Jean-Pierre), 10e région.
Salczer (Richard), 10e région.
Thiodet (Jean-Claude), 10e région.
Vallet (Pierre-Gilbert-Marcel), troupes du Maroc.
Vignau (Claude-Jean-Jacques), 10e région.
Vincent (Michel-Ernest), 6e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants:

Filliatre (Claude-René), 10e région
Ollivier (Michel-Jean-Louis), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Germain (Albert-Joseph-Hippolyte), 10e région.
Leclerc (Bernard-Aimé), 10e région.
Leportois (Claude-Armand-Adolphe), 10e région.

CONTINGENT 1957/2/B-P. M. S., 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Baron (Michel-Laurent), 5e région.
Barral (André-Denis-Ephrem), 9e région.
Benhamou (Armand), troupes du Maroc.
Bon (Michel-Henri-François), Allemagne.
Colin (Gérard-Roger-Georges), 5e région.
Cubille (André), Allemagne.
Dubor (Pierre-Jean-Marie-Louis), 8e région.
Dupuis (Jean-Pierre), 1re région.
Girves (Léo), 4e région.
Gruel (Philippe-Adolphe-Jean-Léon), 3e région.
Metayer (Paul-Jean-Armand), 2e région.
Richard (Jacques-Albert-Paul-Gérard), 7e région.

CONTINGENT 1956/2/B-E. O. R., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants.

Jouglard (Jean-Pierre-Jules), troupes du Maroc.
Lang (Gabriel-Joseph-Eugène), 10e région.
Maude (Michel-Claude-Roger), 10e région.
Morand (Georges-René-Emile), 10e région.
Patte (Joseph-Charles-Marie), 10e région.
Pedard (Jean-Pierre-Louis), 10e région.
Siriex (Robert-Paul-Gérard), 10e région.
Tchenio (Saül), 10e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants:

Gardon (Jean-Louis-Charles), 10e région.
Lazies (Jacques-Henri-Marie), 1re région.
Stahl (André-Jules-Charles), corps de Tunisie.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Bouix (Jean-François-Antoine-Gaston), 10e région.
Bouscavert (Georges-Emmanuel), 1re région.
Fleurentin (Jean-Marie-André-Mathieu), 6e région.
Klingre (Emile-Gilbert), 10e région.
Malbranque (Claude-François-Gustave), 10e région.
Marmiesse (Jean-Claude), 10e région.
Merville (Jean-Francis-Paul), 10e région.
Robert (Jacques-Clément-Marcel), 10e région.
Saltet (Gérard-Claude), 10e région.
Thomas (Pierre-Paul-Jean), 10e région.

CONTINGENT 1957/1/B-P. M. S., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Combemale (Bernard-Adolphe-Frédéric), 10e région.
Godfroy (Jacques-Marie-Jules-Arthur), 10e région.
Maurizot (Jean-Louis-Amédée), 10e région.
Payri (Pierre-Robert-Germain), 10e région.
Viole (Henri-Marcel), 10e région.

CONTINGENT 1956/1/B-E. O. R., 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Cristofari (Jean-Thomas-Gilbert-André), 10e région.
Critot (Jean-Maurice-Pierre), 2e région.
Debrun (Gérard-Marcel), 10e région.
Lehman (Jean-Pierre-Arthur), 10e région.
Le Montagner (Guy), 1re région.
Lods (Jean-Claude), 1re région.
Loison (Claude-Henri), 1re région.
Ronin (Jean-André-Joseph), 8e région.
Wiart (Jean-Paul), 10e région.
Zwang (Gérard-Robert-Marie), 1re région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste aspirant Devoluet (Serge-André-Camille-Marcel), 8e région.

CONTINGENT 1956/2/B-P. M. S., 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Azoulai (Lucien-Nathan-Maurice), 10e région.
Azoulay (Robert), 10e région.
Bailly (François-Camille), 4e région.
Balland (Pierre), 6e région.
Ben Haïm (Paul-Gaby), 10e région.
Bensaïd (Marcel-Licha), troupes du Maroc.
Berthelay (Jacques-Marie), troupes du Maroc.
Bos (Jean-Pierre-Joseph-Louis), 1re région.
Bozon (Jacques-Claude-René), 4e région.
Canellis (Michel), 10e région.
Collart (Roger-Pierre), 2e région.
Crastes de Paulet (André-Jacques), 9e région.
Dauchy (Jean-Pierre-Henri-Maurice), 5e région.
Didier (Jean), troupes du Maroc.
Filleul (Bernard-André), 10e région.
Garnier (Henri-Pierre), 6e région.
Herve (Michel), 10e région.
Klein (Théo-Louis-Marcel), 6e région.
Lenfant (François-Yves), 1re région.
Lucciardi (Roger-Simon-Gabriel), Allemagne.
Navarin (Gérard-Henry-Edouard), 5e région.
Paillou (Michel), 4e région.
Pariente (René-Guillaume), 1re région.
Raoust (Emile-Marcel-Pierre), 9e région.
Rimet (Jean-Julien-André), 9e région.
Saliceti (Claude-Louis), 10e région.
Schlaefflin (Gérard), 7e région.
Servant (Michel-Gustave), 10e région.
Trigano (Ange-Salomon), 10e région.
Villard (André), 10e région.
Viville (Charles-Eugène-Stéphan), 6e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants:

Ayache (Maxime-Nessim), 10e région.
Binet (Jacques-Marcel-Christian), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Bouroult (Pierre-André), 10e région.
Douere (Maurice-Etienne), troupes du Maroc.
Laguerre (Gaston-Jules-Michel), 10e région.
Larre (Jules), 10e région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les aspirants d'administration:

Rang du 1er janvier 1958.

CONTINGENT 1956/1/C, E. O. R.

Matter (José-Luc-Antoine), 6e région.

Rang du 1er mai 1958.

CONTINGENT 1956/2/B, E. O. R.

Baude (Raymond-Robert-Emile), 9e région.
Bebon (Alain-Jean-Francis), 10e région.
Bel (Jacques-Maurice), 10e région.
Bladou (Francis-Jean), 10e région.
Bossi (Christian), 10e région.
Brasier (Michel-Louis-Emile), 6e région.
Campana (Jean-Joseph), 10e région.
Chevalier (Jacques-Gabriel-Robert), 10e région.
Chossegros (Bernard), 8e région.
Clare (Henri-Louis), 10e région.
Debucquoy (Gaston-Georges-Henri), troupes du Maroc.
Ducourtioux (Georges-René-Léonce), 10e région.
Fernandez (Georges-Jean-Pierre), 8e région.
Ferrie-Gay (Michel-Jean-Jacques-F.), 10e région.
Fresco (Serge-Emile), troupes du Maroc.
Gerard (Jacques-Pierre), 10e région.
Guerrero (Joseph), 8e région.
Hornain (Hugues-Fernand-Aimable), 10e région.
Jacquemin (Jean-Paul), 10e région.
Laffont (Dominique-Jean-Henri), 10e région.
Levy (Gilbert-Salvador), 10e région.
Levy (Serge-Léon), 6e région.
Morlot (Jean-Claude), 10e région.
Pagnaud (Joachim-Roger), 10e région.
Pain (Jean-Michel-Abel), 10e région.
Paradol (Jean-Pierre-Guy-Marie), 10e région.
Ragout (André-Louis), 10e région.
Tranouez (Yvan-Richard-Marie), 10e région.
Travers (Bernard-Alphonse-Henri), 3e région.
Viala (Pierre-Louis-Philibert), 6e région.
Videau (Michel-Jean-Louis), 10e région.

CONTINGENT 1956/2/B, P. M. S.

Bruey (Philippe-Marie-Michel), 10e région.
Ricaut (Pierre), 10e région.

II. — La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecins sous-lieutenants de réserve.

Rang du 28 avril 1952.

Montero (Marc-Louis), Allemagne.

Rang du 1er mai 1952.

Viville (Charles-Eugène-Stéphan), 6e région.

Rang du 28 avril 1953.

Aubertin (Jean-Marie), troupes du Maroc.
Halley (Bruno-François-Adolphe), 10e région.
Lustman (Henri-Sylvain), 3e région.
Watrin (Etienne-Georges-Guy), 10e région.

Rang du 1er mai 1953.

Combemale (Bernard-Adolphe-Frédéric), 10e région.
Klein (Théo-Louis-Marcel), 6e région.
Lang (Gabriel-Joseph-Eugène), 10e région.
Morand (Georges-René-Emile), 10e région.

Rang du 1er novembre 1953.

Bloch (Jacques), 10e région.
Boniface (Lucien-Philippe-Paul), 10e région.
Bordes (Bernard-Jacques), 10e région.
Fajon (Bernard-Etienne-Christian-Marie), 5e région.
Guilhamon (Bernard-Jean-Baptiste), 10e région.
Lannelongue (Jean-Maurice-Georges), 1re région.
Perot (Jean-Roger-Joseph-Marie), 10e région.
Piolet (Jean-Pierre), 10e région.

Rang du 28 avril 1954.

Arthaud (Michel-Joseph), 1re région.
Dromer (Michel-André), 1re région.

Rang du 1er mai 1954.

Azoulai (Lucien-Nathan-Maurice), 10e région.
Azoulay (Robert), 10e région.
Bailly (François-Camille), 4e région.
Balland (Pierre), 6e région.
Ben Haïm (Paul-Gaby), 10e région.
Bensaïd (Marcel-Licha), troupes du Maroc.
Berthelay (Jacques-Marie), troupes du Maroc.
Bos (Jean-Pierre-Joseph-Louis), 1re région.
Bozon (Jacques-Claude-René), 4e région.
Canellis (Michel), 10e région.
Collart (Roger-Pierre), 2e région.
Crastes de Paulet (André-Jacques), 9e région.
Cristofari (Jean-Thomas-Gilbert-André), 10e région.
Critot (Jean-Maurice-Pierre), 2e région.
Dauchy (Jean-Pierre-Henri-Maurice), 5e région.
Didier (Jean), troupes du Maroc.
Filleul (Bernard-André), 10e région.
Garnier (Henri-Pierre), 6e région.
Godfroy (Jacques-Marie-Jules-Arthur), 10e région.
Herve (Michel), 10e région.
Jouglard (Jean-Pierre-Jules), troupes du Maroc.
Lehman (Jean-Pierre-Arthur), 10e région.
Le Montagner (Guy), 1re région.
Lenfant (François-Yves), 1re région.
Lucciardi (Roger-Simon-Gabriel), Allemagne.
Maude (Michel-Claude-Roger), 10e région.
Maurizot (Jean-Louis-Amédée), 10e région.
Navarin (Gérard-Henry-Edouard), 5e région.
Paillou (Michel), 4e région.
Pariente (René-Guillaume), 1re région.
Patte (Joseph-Charles-Marie), 10e région.
Payri (Pierre-Robert-Germain), 10e région.
Pedard (Jean-Pierre-Louis), 10e région.
Raoust (Emile-Marcel-Pierre), 9e région.
Rimet (Jean-Julien-André), 9e région.
Ronin (Jean-André-Joseph), 8e région.
Saliceti (Claude-Louis), 10e région.
Schlaefflin (Gérard), 7e région.
Servant (Michel-Gustave), 10e région.
Siriex (Robert-Paul-Gérard), 10e région.
Tchenio (Saül), 10e région.
Trigano (Ange-Salomon), 10e région.
Villard (André), 10e région.
Viole (Henri-Marcel), 10e région.

Rang du 1er novembre 1954.

Holstenkamp (André), 1re région.
Levy-di-Lemann (Sydney-Gaston-Jean), 1re région.

Rang du 1er mai 1955.

Debrun (Gérard-Marcel), 10e région.
Lods (Jean-Claude), 1re région.
Wiart (Jean-Paul), 10e région.
Zwang (Gérard-Robert-Marie), 1re région.

Rang du 1er mai 1956.

Loison (Claude-Henri), 1re région.

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

Rang du 28 avril 1954.

Maurer (Jacques), 8e région.
Mondy (Jacques-Michel), 1re région.
Pargade (Pierre-Fernand-Vincent), 1re région.
Velay (Maurice-Jacques), 8e région.

Rang du 1er novembre 1954.

Borgonovo (Paul-Alfred), 10e région.
Fege (Pierre-Constant-Camille), 10e région.
Lussignol (Roger-Gabriel-Georges), 10e région.
Sergant (Pierre-Maurice-Charles), 10e région.

Rang du 1er mai 1955.

Ayache (Maxime-Nessim), 10e région.
Binet (Jacques-Marcel-Christian), 10e région.
Gardon (Jean-Louis-Charles), 10e région.
Lazies (Jacques-Henri-Marie), 1re région.
Stahl (André-Jules-Charles), corps de Tunisie.

III. — Sont promus :

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants :

Rang du 28 avril 1956.

Montero (Marc-Louis), Allemagne.

Rang du 1er mai 1956.

Viville (Charles-Eugène-Stéphan), 6e région.

Rang du 1er décembre 1956.

Aubertin (Jean-Marie), troupes du Maroc.
Halley (Bruno-François-Adolphe), 10e région.
Lustman (Henri-Sylvain), 3e région.
Watrin (Etienne-Georges-Guy), 10e région.
Combemale (Bernard-Adolphe-Frédéric), 10e région.
Klein (Théo-Louis-Marcel), 6e région.

Lang (Gabriel-Joseph-Eugène), 10e région.
Morand (Georges-René-Emile), 10e région.
Bloch (Jacques), 10e région.
Boniface (Lucien-Philippe-Paul), 10e région.
Bordes (Bernard-Jacques), 10e région.
Fajon (Bernard-Etienne-Christian-Marie), 5e région.
Guilhamon (Bernard-Jean-Baptiste), 10e région.
Lannelongue (Jean-Maurice-Georges), 1re région.
Perot (Jean-Roger-Joseph-Marie), 10e région.
Piolet (Jean-Pierre), 10e région.
Arthaud (Michel-Joseph), 1re région.
Dromer (Michel-André), 1re région.
Azoulai (Lucien-Nathan-Maurice), 10e région.
Azoulay (Robert), 10e région.
Bailly (François-Camille), 4e région.
Balland (Pierre), 6e région.
Ben Haïm (Paul-Gaby), 10e région.
Bensaïd (Marcel-Licha), troupes du Maroc.
Berthelay (Jacques-Marie), troupes du Maroc.
Bos (Jean-Pierre-Joseph-Louis), 1re région.
Bozon (Jacques-Claude-René), 4e région.
Canellis (Michel), 10e région.
Collart (Roger-Pierre), 2e région.
Crastes de Paulet (André-Jacques), 9e région.
Cristofari (Jean-Thomas-Gilbert-André), 10e région.
Critot (Jean-Maurice-Pierre), 2e région.
Dauchy (Jean-Pierre-Henri-Maurice), 5e région.
Didier (Jean), troupes du Maroc.
Filleul (Bernard-André), 10e région.
Garnier (Henri-Pierre), 6e région.
Godfroy (Jacques-Marie-Jules-Arthur), 10e région.
Herve (Michel), 10e région.
Jouglard (Jean-Pierre-Jules), troupes du Maroc.
Lehman (Jean-Pierre-Arthur), 10e région.
Le Montagner (Guy), 1re région.
Lenfant (François-Yves), 1re région.
Lucciardi (Roger-Simon-Gabriel), Allemagne.
Maude (Michel-Claude-Roger), 10e région.
Maurizot (Jean-Louis-Amédée), 10e région.
Navarin (Gérard-Henry-Edouard), 5e région.
Paillou (Michel), 1e région.
Pariente (René-Guillaume), 1re région.
Patte (Joseph-Charles-Marie), 10e région.
Payri (Pierre-Robert-Germain), 10e région.
Pedard (Jean-Pierre-Louis), 10e région.
Raoust (Emile-Marcel-Pierre), 9e région.
Rimet (Jean-Julien-André), 9e région.
Ronin (Jean-André-Joseph), 8e région.
Saliceti (Claude-Louis), 10e région.
Schlaefflin (Gérard), 7e région.
Servant (Michel-Gustave), 10e région.
Siriex (Robert-Paul-Gérard), 10e région.
Tchenio (Saül), 10e région.
Trigano (Ange-Salomon), 10e région.
Villard (André), 10e région.
Viole (Henri-Marcel), 10e région.
Holstenkamp (André), 1re région.
Levy-di-Lemann (Sydney-Gaston-Jean), 1re région.

Rang du 1er mai 1957.

Debrun (Gérard-Marcel), 10e région.
Lods (Jean-Claude), 1re région.
Wiart (Jean-Paul), 10e région.
Zwang (Gérard-Robert-Marie), 1re région

Rang du 1er mai 1958.

Loison (Claude-Henri), 1re région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants:

Rang du 1er décembre 1956.

Maurer (Jacques), 8e région.
Mondy (Jacques-Michel), 1re région.
Pargade (Pierre-Fernand-Vincent), 1re région.
Velay (Maurice-Jacques), 8e région.
Borgonovo (Paul-Alfred), 10e région.
Fege (Pierre-Constant-Camille), 10e région.
Lussignol (Roger-Gabriel-Georges), 10e région.
Sergant (Pierre-MauriceCharles), 10e région.

Rang du 1er mai 1957.

Ayache (Maxime-Nessim), 10e région.
Binet (Jacques-Marcel-Christian), 10e région.
Cardon (Jean-Louis-Charles), 10e région.
Lazies (Jacques-Henri-Marie), 1re région.
Stahl (André-Jules-Charles), corps de Tunisie.

IV. — Les promotions aux grades de médecin et pharmacien lieutenants de réserve visées ci-dessus ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (à l'exclusion de la date fictive de prise de rang fixée au paragraphe II), ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Décret du 8 juillet 1958 portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers et sous-officiers de réserve inscrits aux tableaux d'avancement de 1957.

Par décret en date du 8 juillet 1958:

Sont promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er janvier 1958, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Pelletier (André-Jacques), C. M. A. 222.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Dalemont (Etienne-Marie-Louis), C. M. A. 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Au grade de commandant.

M. le capitaine Sudreau (Pierre-Robert-Jules), C. M. A. 222.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Fracassety (Joseph-Antoine-Pierre), C. M. A. 224.
Boué (Robert-Jean-André), B. A. O. M. 1/170.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er janvier 1958, les sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957:

Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

M. l'aspirant Padula (André-Emile-Sylvain), C. M. A. 220.
Le sergent-chef Quesnel (Alexandre-Alphonse-Marcel), C. M. A. 220.

Décret du 10 juillet 1958 portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 10 juillet 1958, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er juillet 1958.)

Les capitaines de frégate:

M. Sigaud (Charles-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Le Gendre, retraité.

M. Degoy (Daniel-Ferdinand), du port de Toulon, en complément d'effectif.

M. Hurbin (Pierre-Marie-Prosper), du port de Toulon, en complément d'effectif.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er juillet 1958.)

Les capitaines de corvette:

M. Julien-Binard (Louis-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Le Berre, retraité.

M. Ortolan (Georges-Fortuné-André), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Conan, retraité.

M. Pomier-Layrargues (Jean-Lucien-Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Sigaud, promu.

M. Sanguinetti (Antoine-Marie-Français), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Degoy, promu.

M. Mouren (Pierre-Félix-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Hurbin, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

(A compter du 1er juillet 1958.)

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

2e tour (choix). M. Descombes (Bernard-Maxime), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette de Vanssay, placé en congé sans solde et hors cadres.

1er tour (ancienneté). M. Schaepelynck (Louis-Stéphane-Victor-Marie-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette de Lorgeril, précédemment promu et maintenu en congé.

2e tour (choix). M. Grimaud (Raoul-Séraphin-Elie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Julien-Binard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bonzon (Maurice-Hélin-Christian), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Ortolan, promu.

2e tour (choix). M. Lamy (Roger), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Pomier-Layrargues, promu.

1er tour (ancienneté). M. Laudouar (Jean-Fernand-Germain), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de corvette Sanguinetti, promu.

2e tour (choix). M. Chapalain (Henri-René), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Mouren, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

(A compter du 1er juillet 1958.)

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté). M. Delord (André-Yves), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Descombes, promu.

2e tour (ancienneté). M. de Juge (Claude-Stanislas-Jean-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Schaepelynck, promu.

3e tour (choix). M. Lauroa (Claude-Pierre-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Grimaud, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bigot (Louis-Charles-Marie-Paul-René), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bonzon, promu

2e tour (ancienneté). M. Roulhac de Rochebrune (Pierre-Marie-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lamy, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1958.)

1er tour (ancienneté). M. Gorce (Jean-Joseph-Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Le Gad, retraité.

2e tour (choix). M. Tuffal (André-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Paget, décédé.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1958.)

3e tour (choix). M. Bertran (Pierre-Joseph-Jacques), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Vallance, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Dos (Maurice-Hippolyte-Jacques), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Gorce, promu.

2e tour (ancienneté). M. Schéhin (Germain-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Tuffal, promu.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er juillet 1958.)

M. le maître principal radiotélégraphiste Bonnet (Roger-Marcel), mle 2335-T-42, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Charoy, retraité.

Décret n° 58-583 du 11 juillet 1958 fixant les attributions du chef d'état-major général des armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret n° 58-582 du 11 juillet 1958 relatif aux attributions du chef d'état-major de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des armées est assisté du chef d'état-major général des armées, en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre des forces, ainsi que la coordination interarmées. Le chef d'état-major général des armées peut donner à cet effet, au nom du ministre, les directives et les ordres nécessaires.

Art. 2. — Suivant les directives du ministre des armées, le chef d'état-major général des armées est notamment chargé:

De promouvoir et de suivre l'organisation d'ensemble des armées et des forces, dans le cadre interarmées et interallié, et leur adaptation aux missions;

De diriger l'établissement des plans, ainsi que l'étude de leurs implications dans les domaines des effectifs, des moyens matériels et financiers, et de s'assurer de l'adaptation des programmes aux plans établis;

D'orienter la recherche du renseignement d'intérêt militaire général, d'en assurer la centralisation et l'exploitation;

De diriger, au point de vue technique, les missions militaires à l'étranger;

De diriger l'enseignement militaire supérieur.

Art. 3. — En qualité de conseiller militaire du Gouvernement, le chef d'état-major général prépare et soumet au président du conseil les données militaires relatives à la politique de défense et à la conduite militaire de la guerre.

Suivant les directives ou ordres qu'il reçoit du président du conseil, il est chargé, en particulier:

D'établir les ordres ou instructions à l'usage des commandants des théâtres d'opérations et des commandants interarmées, en ce qui concerne l'emploi des forces tant sur le plan national que dans le cadre des organisations interalliées;

De diriger au point de vue technique les représentations militaires françaises dans les négociations militaires et les organismes militaires interalliés.

Art. 4. — Le chef d'état-major général des armées est inspecteur général des armées.

A ce titre:

Il actionne, suivant les directives du ministre des armées, les inspecteurs généraux des trois armées et les inspecteurs interarmées. Il en reçoit les rapports dont il assure l'exploitation;

Il est tenu constamment informé de la situation générale des armées et des forces, et de l'état d'avancement des plans de préparation à l'exécution des missions;

Il suit l'exécution des directives et instructions d'application concernant leur mise en œuvre et leur emploi.

Art. 5. — Le chef d'état-major général des armées préside le comité des chefs d'état-major.

Le comité des chefs d'état-major comprend le chef d'état-major général des armées et les chefs d'état-major des trois armées. Le chef d'état-major de la défense nationale participe aux délibérations du comité.

Le comité se réunit sur décision du président du conseil, du ministre des armées ou du chef d'état-major général, ou sur la demande de l'un de ses membres et au minimum une fois par mois.

Le chef d'état-major général étudie en comité des chefs d'état-major les questions du domaine interarmées énoncées aux articles 2 et 3 ci-dessus. Il dirige et arrête les délibérations. Il est tenu de mentionner au procès-verbal les avis de tous les membres.

Pour l'examen de problèmes particuliers, le président du comité peut appeler à assister à la partie de l'ordre du jour la concernant toute personne qualifiée, et notamment les directeurs de l'administration centrale des armées et les directeurs de fabrications d'armement.

Pour l'étude des questions intéressant la coordination interarmées, les avis du comité des chefs d'état-major peuvent être préparés par un comité des majors généraux, éventuellement assisté des directeurs de l'administration centrale et des directeurs de fabrications d'armement.

Art. 6. — Le chef d'état-major général des armées est consulté sur les propositions concernant les nominations et les désignations aux emplois constituant le haut commandement des forces. Son action s'exerce particulièrement dans le sens de la prévision et de la continuité.

Il est également consulté sur les désignations aux postes interarmées et interalliés importants, ainsi que sur les nominations d'officiers généraux.

Art. 7. — Le chef d'état-major général des armées participe à l'élaboration des directives d'orientation budgétaire soumises à la décision du ministre des armées et visant à permettre aux armées d'établir leurs demandes de crédits en fonction des buts généraux d'organisation et d'emploi des forces. Il s'assure notamment que ces directives tiennent compte des missions et priorités fixées par le Gouvernement.

Compte tenu de ces missions et priorités, le chef d'état-major général des armées établit en comité des chefs d'état-major pour les soumettre au ministre des armées les propositions concernant la répartition des crédits disponibles entre les demandes présentées par les armées.

Le chef d'état-major général des armées est tenu informé au cours des études et discussions budgétaires de toute modification susceptible d'avoir une répercussion sur les plans et conditions d'emploi des forces.

Il est tenu constamment informé des réalisations des programmes.

Art. 8. — Le chef d'état-major général des armées est assisté d'un chef d'état-major général adjoint, major général des armées.

Le chef d'état-major général des armées dispose de l'état-major général des armées dont le major général des armées anime et dirige les travaux.

Au major général sont adjoints trois officiers généraux appartenant à chacune des trois armées.

Le chef d'état-major général des armées veille à ce qu'une étroite collaboration s'établisse entre son état-major et l'état-major de la défense nationale, notamment en ce qui concerne les travaux se rapportant aux attributions du chef d'état-major général des armées prévues ci-dessus à l'article 3.

Le major général des armées assure le secrétariat du comité des chefs d'état-major et celui du conseil supérieur des armées.

Art. 9. — Un officier général chargé des questions de défense des territoires d'outre-mer et conseiller militaire interarmées du ministre de la France d'outre-mer est également adjoint au chef d'état-major général des armées avec le titre d'adjoint outre-mer.

Art. 10. — Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il abroge notamment et remplace le décret du 27 juillet 1956.

Art. 11. — Le ministre des armées et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret n° 58-584 du 11 juillet 1958 relatif aux attributions du général chargé de mission auprès du ministre des armées pour les questions « armement ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu le décret n° 48-42 du 8 janvier 1948 instituant le comité technique des programmes des forces armées, modifié par le décret n° 50-359 du 24 mars 1950;

Vu le décret du 15 février 1956 portant affectation de M. le général Lavaud;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Lavaud (Gaston-Jean), chargé de mission auprès du ministre des armées, est chargé de l'ensemble des problèmes techniques concernant l'armement. Indépendamment des affaires qui lui sont confiées par le ministre des armées, il assure, dans le cadre des directives du président du conseil en matière de défense nationale:

a) Les relations avec toutes les autorités qui ont à connaître des fabrications d'armement et des fournitures de matériel pour les armées et l'adaptation du potentiel des industries travaillant au bénéfice des armées;

b) Le contrôle de la fabrication et du commerce des matériels de guerre.

Art. 2. — Il est membre du comité technique des programmes des armées.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires, et en particulier le décret du 20 juin 1957 relatif aux attributions du général chargé de mission auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les questions « armement ».

Art. 5. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant délégation de signature à M. J. Rivalland, président de chambre à la cour des comptes, délégué du ministre pour l'administration de l'armée de terre;

Vu les arrêtés des 3 et 28 juin 1958 portant nominations au cabinet du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rivalland, délégué du ministre des armées pour l'administration de l'armée de terre, M. Roger Bloch, chargé de mission, reçoit délégation pour signer au nom du ministre tous arrêtés, actes et décisions ressortissant du département de l'armée de terre, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant délégation de signature à M. Le Bigot, contrôleur général de 2e classe de l'administration de la marine, délégué du ministre pour l'administration de la marine;

Vu les arrêtés des 3 et 28 juin 1958 portant nominations au cabinet du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Le Bigot, délégué du ministre des armées pour l'administration de la marine, M. Jean Donnadou, chargé de mission, reçoit délégation pour signer au nom du ministre tous arrêtés, actes et décisions ressortissant au département de la marine, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant délégation de signature à M. Roos, ingénieur général de l'aéronautique, délégué du ministre pour l'administration de l'armée de l'air;

Vu les arrêtés des 3 et 28 juin 1958 portant nominations au cabinet du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roos, délégué du ministre des armées pour l'administration de l'armée de l'air, M. Marie-Christian Jugue, chargé de mission, reçoit délégation pour signer au nom du ministre tous arrêtés, actes et décisions, ressortissant du département de l'air, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,

Vu le décret du 1er juillet 1958 admettant à la retraite et conférant l'honorariat à un directeur du ministère des armées;

Vu le décret du 1er juillet 1958 portant nomination d'un directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale au ministère des armées (air);

Vu l'arrêté du 23 juin 1958 portant délégations de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 1958, portant délégations de signature, est modifié ainsi qu'il suit:

Remplacer: « M. Lucien Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale du ministère des armées (air), reçoit délégation permanente de signature du ministre des armées... », par: « M. Louis Rouxel, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale du ministère des armées (air), reçoit délégation permanente de signature du ministre des armées... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République français e.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires d'enseignement général en 1958.

Achard (Patrick), Chaumont (1).
Alcouffe (Roland), Trèves.
Andarelli (Joseph), Privas.
Anfossy (Amédée), Lyon.
Arilla (Jean), Paris.
Arlen (Walter), Avignon.
Arzuffi (Christian), Bourges.
Aubert (Roland), Marseille.
Aubessard (Michel), la Boissière.
Aubriot (Jean), Vesoul.
Aussage (Gérard), Bourges.
Avenel (Germain-André), Paris.
Baetche Tedjnours Hacène, la Boissière.
Baly (Jean-Marie), Epinal.
Barraud (Daniel), Lyon.
Baudiaux (Régis), Mezières.
Bayet (Jean-Pierre), Clermont-Ferrand.
Begin (Guy), Nevers.
Bel (Guy-Daniel), Fribourg.
Bernard (Jean), Nevers.
Bienvenu (Alain), la Rochelle.
Bihan (Gérard), Quimper.
Billore (Bernard), Caen.
Birle (Christian), Fribourg.
Blin (Michel), Chalon-sur-Saône.
Boileau (Gilles), Epinal.
Bonelli (Paulin), Marrakech.
Boilel (Alain), Orléans.
Bondiguel (Jean), Versailles.
Bordage (Jean), Poitiers.
Bourgogne (Pierre), Besançon.
Boursin (Patrice), Laval.
Boutie (Pierre), la Boissière.
Bracke (Bernard), Evreux.
Brun (Paul-Charles), Clermont-Ferrand.
Caleri (Robert), Besançon.
Carabasse (Georges), Amiens.
Caron (Joël), Lyon.
Carrère (Patrick), Mont-de-Marsan.
Carrier (Alain), Grenoble.
Catel (Jean), la Boissière.
Cermolacce (Maurice), Dijon.
Chabert (Jean), Périgueux.
Chambion (Jean), Chalon-sur-Saône.
Champion (Pierre), Nancy.
Chapelier (Alain), Marrakech.
Charleux (Jean), Dijon.
Chauvet (Christian), Angoulême.
Chevalier (Daniel), Amiens.
Chiapello (Pierre), Marseille.
Chikh (Michel), Paris.
Chupin (Roger), Oran.
Chwal (Joseph), Nancy.
Clement (Christian), Nevers.
Clerc (Jean-Baptiste), Vesoul.
Clerc (Michel), Chalon-sur-Saône.
Clerc (Yvan), Metz.
Cloarec (Michel), Nice.
Coffinières (Michel), la Boissière.
Cogolueynes (José), Marseille.
Colombani (Henri), Toulon.
Commeau (Patrick), Paris.
Conche (Christian), Paris.
Courel (Alain), Montauban.
Cresciucci (Jean), Rabat.
Crist (Hugues), Avignon.
Culicchi (Georges), Tours.
Danos (Christian), Rouen.
Dauteloup (André), Nevers.
Degrandcourt (Francis), Caen.
Delaval (Louis), Chalon-sur-Saône.
Delfosse (Serge), Tunis.
Deljehier (Jacques), Mostaganem.
Delle-Luche (Gérard), Meknès.
Denis (Claude-Joseph), Vannes.
Denize (Daniel), Troyes.
Deperetti (Jacques), la Boissière.
Derain (Louis), Chalon-sur Saône.
Derlis (Jean), Privas.
Descostes (Jean), Epinal.
Descousse (André), Orléans.
Dewilde (Philippe), le Mans.
Disar-Bois (Jean), la Boissière.
Dommanget (Bernard), Paris.
Drach (Jacques), Metz.
Dreuilhet (Bernard), Rabat.
Drouin (Gérard), Fianarantsoa.
Droxler (Gérard), Poitiers.
Dubroca (Daniel), Pau.
Dubus (François), Rabat.
Ducarn (Pierre), Trèves.
Ducastel (Patrick), Caen.
Dufour (Gilbert), Nice.
Duhil (Gérard), Trèves.
Dumas (Jean), Chalon-sur-Saône.
Dumontet (Jean), Bourges.
Duno (Jean-Pierre), Tlemcen.
Durand (Patrice), Lyon.
Durouneix (Jean), Alger.
Elleouet (Gérard), Quimper.
Enguelz (André), Dakar.
Escalona (Gilles), Fribourg.
Fabre (Jean-Louis), Toulon.
Faure (Bernard), Clermont-Ferrand.
Fayolle (Raoul), Privas.
Felix (François), Marseille.
Fidelle (Pierre), Toulouse.
Fleury (Réal-Noël), le Mans.
Floch (Jacques), Quimper.
Fournier (Michel), Marseille.
Fradin (Bernard), Nevers.
Francon (Robert), Avignon.
Frizon (Noël), Epinal.
Fumenier (Jean), Marseille.
Fur (Jean-Yves), Evreux.
Gasdon (Guy), Marseille.
Genderka (Stanislas), Arras.
Genouel (Dominique), Evreux.
Genty (Antoine), Laval.
Giaume (Bernard), Nice.
Gille (Pierre), Dijon.
Girardeau (Gérard), Clermont-Ferrand.
Giraud (Georges), Constantine.
Giraud (Jean), Nevers.
Giroud (Jean-Paul), la Boissière.
Giron (Alain), Dakar.
Goetschy (Pierre), la Boissière.
Gougeon (Claude), Chambéry.
Goumy (Maurice), Marseille.
Goutorbe (Jean), Meknès.
Gravot (Christian), Fribourg.
Grieu (Robert), Perpignan.
Grimault (Jacky), Cherchell.
Guillaume (Claude), Chaumont.
Guillaumont (André), Clermont-Ferrand.
Guillotin (Philippe), Lyon
Gustin (Claude), Châlons-sur-Marne.
Haie (Pierre), Laon.
Halvick (Jean), Chaumont.
Haupl (Georges), Marseille.
Hayotte (Michel), Epinal.
Henriet (Gérard), Troyes.
Henry-Couannier (Maurice), Perpignan.
Herbe (Philippe), Nancy.
Herlaut (Jacques), Paris.
Hilairet (Sylvain), la Roche-sur-Yon.
Hoffmann (Pierre), Nevers.
Hucherot (Daniel), Paris.
Imbert (Jacques), la Boissière.
Ivol (Jean-Marcel), Besançon.
Jacques (Jean), Tours.
Jean (Marcel), Toulon.
Jean (Michel), Marseille.
Jeanmougin (Daniel), Bourges.
Jeanneau (Daniel), Niort.
Jehannin (Philippe), Rennes.
Jore (Francis), Mont-de-Marsan.
Jouzac (Gérard), Paris.
Juncas (Jean), la Boissière.
Kauffmann (Guy), Mostaganem.
Kereun (Michel), Montauban.
Ketzinger (Michel), Nancy.
Kion (Jean-Pierre), Privas.
Kissel (Jean-Michel), Metz.
Krier (Jean-Claude), Châlons-sur-Marne.
Lacan (Michel), Nice.
Lacquement (Claude), Angoulême.
Lalande (Marc), Quimper.
Lambert (Gabriel), Toulouse.
Larive (Michel), Nevers.
Laurent (Jacques), Saint-Etienne.
Laurier (Gilbert), Casablanca.
Lavagne (Yves), Bône.
Lavaud (Philippe), Colomb-Béchar.
Leberrigaud (Yannick), Vannes.
Le Bras (Jean), Landau.
Le Carrour (Yves), Marseille.
Le Carvennec (Patrick), Nîmes.
Lecat (Claude), la Boissière.
Lecompte (Patrice), Rouen.
Lecoq (Alain), Bordeaux.
Leduc (Jean-François), Vannes.
Lejeune (Jean), Rouen.
Lemaire (André), Fianarantsoa.
Lemaire (Bernard), Belfort.
Lespine (André), Annecy.
Lestrade (Alain), Paris.
Leverdez (Jacques), Paris.
Levieux (Michel), Chalon-sur-Saône.
Levy (Charles), Alger.
Libessart (Francis), Arras
Lionnais (Michel), Chartres.
Litzenburger (Robert), Nice.
Llorca (Thierry), Ouargla.
Loconet (Jean), Clermont-Ferrand.
Loehle (Alain), Cahors.
Losson (Robert), Poitiers.
Mace (Jean-Jacques), Rennes.
Maillard (Philippe), Amiens.
Maistre (Gilles), Bourg-en-Bresse
Malaval (Alain), Avignon.
Mangenot (André), Nancy.
Marcucci (Jean), Chambéry.
Maréchal (Raymond), Clermont-Ferrand.
Martin (Jean-Claude), Angoulême.
Mathieu (Gérard), Marseille.
Mayneris (Christian), Perpignan.
Mazet (Yves), Marseille.
Mazzoleni (Robert), Besançon.
Menil (Alain), Avignon.
Menoret (Alain), Nantes.
Merarin (Jean), Marseille.
Merarin (Maurice), Marseille.

(1) Centre d'examen.

Meunier (Jean), Angoulême.
Meyer (Claude), Chaumont.
Michel (Bruno), Nancy.
Michelet (Alain), Chaumont.
Midavaine (Charles), Casablanca.
Mir (Bernard), Nantes.
Mirage (Yves), Chalon-sur-Saône
Mongin (Alain), Paris.
Morey (Claude), Laon.
Morin (Alain), Nevers.
Morin (Maurice), Agen.
Mouquet (Marc), Mézières.
Muller (Pierre), Laon.
Neau (Jean-René), Mont-de-Marsan.
Nebot (Jean), Eloued.
Nègre (Christian), la Boissière.
Nezblanc (Michel), Montauban
Niasse (Bernard), Landau.
Noël (Jean-René), Epinal.
Pabot du Chatelard (Pierre), Angoulême.
Pages (Michel), la Boissière.
Pasqualini (Jean), Lyon.
Paul (Christian), Alger.
Penhouet (Jean), Rennes.
Peret (Yann), Tunis.
Perrot (Marcel), Dijon.
Pettini (Robert), Marseille.
Pignier (Daniel), Bourg-en-Bresse.
Pilorget (Daniel), la Roche-sur Yon.
Plat (Joseph), Nîmes.
Plomby (Gérald), Marseille.
Poelger (Bernard), la Boissière.
Poirée (Raymond), Toulouse.
Portaillier (Jean), Lyon.
Pot (Michel), la Boissière.
Potdevin (Michel), Versailles
Poullet (Jean), Saïgon.
Pouvreau (Bertrand), Dakar.
Prouteau (Didier), Vientiane.
Quintin (Christian), Quimper.
Raison (Georges), Bordeaux
Ravent (Jean), Troyes.
Rayon (Yves), la Boissière
Renson (Serge), Nancy.
Richaud (Michel), Bizerte.
Riondet (Yves), Dijon.
Rivier (André), Toulon.
Robert (Alain), Nantes.
Roblin (Paul), Privas.
Robreau (Jean), Tizi-Ouzou.
Roehrbein (Patrick), Evreux.
Roquel (Guy), Dijon.
Rose (Gérard), Nevers.
Rossignol (Pierre), Tours.
Roulier (Roger), Marseille.
Rousselet (Georges), Périgueux.
Roussillon (Jacques), Tours.
Saez (Gilbert), Mostaganem.
Saint-Mard (Gilbert), Metz.
Salvat (Gérard), Paris.
Sambourg (Bruno), Lille.
Saude (Dominique), la Boissière.
Saunier (Jean), Besançon.
Savy (Jacques), Marseille.
Scholl (Jean), Marseille.
Schulz (Alain), Berlin.
Seichepine (Jacques), Chaumont
Senechal (Bernard), Chaumont.
Serre (Daniel), la Boissière.
Sibille (Jacques), Lyon.
Sifferlen (Richard), Toulon.
Simonet (Jean), Chaumont.
Sommer (Pierre), Colmar.
Soulan (Louis), Pau.
Tardivon (Jean), Dijon.
Texier (Jean), Niort.
Thalineau (Jean), Tours.
Thiery (Guy), Brazzaville.
Thomas (Alain), la Boissière.
Thomas (Jean-Pierre), Grenoble.
Thouvenot (Jacques), Epinal.
Tilly (Jean), Saint-Brieuc.
Tonnot (Yannick), Conakry.
Tournier (Jean), la Boissière.
Treguer (Robert), Quimper.
Troyaux (Bernard), Lille.
Ubeda (François), la Boissière.
Ulm (Jean), Paris.
Vacherot (Georges), Saigon.
Vaillant (Loïc), Constantine.
Valmalle (René), la Boissière.
Varvat (Guy), Lyon.
Vasile (Jean), Auxerre.
Vernizeau (Jean), Dijon.
Vincent (Jean-Jacques), Fribourg.
Zieger (Gilbert), Nancy.

Les affectations dans les écoles des candidats admis seront notifiées aux familles par les autorités qui ont reçu les demandes d'admission.

Les élèves seront convoqués par leur école d'affectation.

Liste d'admission aux écoles militaires préparatoires d'enseignement général en 1958.

CLASSE DE QUATRIÈME

Section classique.

About-Bour (Jean), Chalon-sur-Saône (1).
Fernandez (Charles), Pau.
Lefebvre (Edouard), Alger.
Vallon (Christian), Mostaganem.

Section moderne.

Battin (Lucien), Bordeaux.
Belin (Bernard), Besançon.
Bellenger (Joël), le Mans.
Belmer (Jean), Chalon-sur-Saône
Bieber (Hubert), Strasbourg.
Chiron (Jean), Angers.
Christau (René), Perpignan.
Corbin (Michel), Tours.
Darmaisin (Daniel), Bizerte.
Droguet (Jacques), Nantes.
Drouilly (Georges), Epinal.
Dufour (Christian), Versailles.
Dutertre (Jean), Bizerte.
Fondain (Jean), le Mans.
Gosse (René), Tours.
Guignard (Jacques), Yaoundé.
Hemon (André), Vannes.
Heritier (Luc), Laon.
Hilaire (Jean), Paris.
Jacquemain (Jean), Angers.
Kormann (Jean), Strasbourg.
Launay (Jean), Versailles.
Laurand (Gérard), Saint-Brieuc
Le Loire (Jean), Paris.
Lemaire (Jean), Fianarantsoa.
Martin (Jean), Grenoble.
Nicolas (Jean), Quimper.
Pavoz (Jacques), Nancy.
Pons (Jean), Belfort.
Reynaud (Roland), Paris.
Richer (Daniel), Paris.
Sauce (Guy), Châlons-sur-Marne.
Segalowitch (Patrick), Nîmes.
Simonin (Christian), Besançon.
Souchère (André), Clermont-Ferrand.
Teilleux (Alain), Angoulême.
Wayaffe (Bruno), Rouen.

(1) Centre d'examen.

CLASSE DE CINQUIÈME

Section classique.

Amati (Jean), Marrakech.
Aubert (Gérard), Fez.
Delbroc (Harry), Marseille.
Dinclaux (Daniel), Dakar.
Dubois (Jean), Chalon-sur-Saône.
Fievet (Jean), Paris.
Freon (Patrice), Tours.
Lambert (Christian), Vesoul.
Malgorn (Henry), Quimper.
Malherbe (Christian), Chalon-sur-Saône.
Mathieu (Henri), Nîmes.
Michailesco (Georges), Tunis.
Ourry (Jean), Châlons-sur-Marne.
Seigneurie (Alain), Sidi-bel-Abbès.

Section moderne.

Bernard (Jean), Besançon.
Biancheri (Jean), Dijon.
Bonnet (Michel), Châlons-sur-Marne.
Bourseau (Claude), Marseille.
Bouvier (Paul), Annecy.
Dantie (Christian), Paris.
Demassez (Jean), Epinal.
Fortunato (Jean), Nancy.
Golomer (Joël), Vannes.
Goutal (André), Fribourg.
Hesse (Paul), Nancy.
Hugon (Michel), Avignon.
Le François (André), Rouen.
Lepine (Gérard), Limoges.
Levillain (François), Laon.
Louis (François), Dijon.
Mansuy (René), Nancy.
Melin (Jean), Metz.
Millet (Jack), Cayenne.
Montacq (Serge), Montauban.
Moynat (Bernard), Bourg-en-Bresse.
Mugneret (Bernard), Dijon.
Perlat (Marc), Nevers.
Raimbault (Gilles), Fribourg.
Tessier (Elie), Privas.
Valery (Jean), Marseille.

Les affectations dans les écoles des candidats admis seront notifiées aux familles par les autorités qui ont reçu les demandes d'admission.

Les élèves seront convoqués par leur école d'affectation.

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche en 1958.

CLASSE DE SIXIÈME

Anceaux (Bernard), Nancy (1).
Armand (Hubert), Landau.
Assailly (Jacques), Cotonou.
Baron (Robert), Niort.
Beillevaire (Jacques), Paris.
Bellanger (Christian), Gabès.
Bessi (Gérard), Constantine.
Bessot (Didier), le Mans.
Bleuzet (Jean), la Boissière.
Bouquet (Jean-Marie), Niort.
Breut (Jean-Yves), Vannes.
Boissonnet (Michel), Nîmes.
Cau (Albert), Bizerte.
Cavarroc (Pierre), la Boissière.
Charrier (Daniel), Bordeaux.
Chenais (François), Rennes.
Chene (Gilles), Fribourg.
Christian (Dominique), Paris.
Clavel (Jean-Paul), Angers.
Convois (Georges), Rouen.
Crochard (Lionel), Angers.
Daney (Jean-Henri), Thiès.
Descoubes (Alain), Mostaganem.
Duboze (Guy), Djibouti.
Dubus (Jean-Pierre), Rennes.
Ducruix (Arnaud), Paris.
Falchi (Marc), Marseille.
Fazentieux (Jean), Rabat.
Florentin (Jean), Rabat.
Forestier (Alain), Bordeaux.
Fougeroux (Michel), Laghouat.
Galand (Claude), Brazzaville.
Georgelin (Jean), Trèves.
Greco (Jean-Luc), Limoges.
Grouas (Michel), Mans.
Guillemain (Patrick), Colomb-Béchar.
Guillon (Hervé), Toulon.
Gutermann (Robert), Cahors.
Haan (Bernard), Paris.
Hacault (Jean), Tarbes.
Haize (Patrick), Colomb-Béchar
Heintz (Bernard), Metz.
Heyvang (Joël), Colomb-Béchar.
Iriart-Sorhondo (Jean-Pierre), Yaoundé.
Jeandel (Pierre), Marrakech.
Kurtz (André), la Boissière.
Lafon (Yves), Paris.
Lambert (Eric), la Roche-sur-Yon.
Lambert (Gilles), la Roche-sur-Yon.
Langlois (Jean), la Boissière.
Le Bailly (Jean), la Boissière.
Leduc (Jean-Jacques), Vannes.
Lefevre (Dominique), Lille.
Mangematin (Patrick), Metz.
Mansard (Dominique), Angers.
Manuel (Pierre), Paris.
Mathieu (Lucien), la Boissière.
Meinvielle (Jean), Angers.
Molon Noblot (Christian), Tours.
Naulevade (Didier), Niamey.
Oddou (Alain), la Boissière.
Perrier (Jean), Paris.
Perruchet (Claude), Bourges.
Reigner (Pierre), Laval.
Reymond (Jean), Perpignan.
Rohner (Jean-Pierre), le Mans.

(1) Centre d'examen.

Romanet (Philippe), Bangui.
Roucaud (Yves), Nice.
Rouge (Bernard), Berlin.
Saubion (Bernard), Tarbes.
Saulet (René), Angers.
Seys (Michel), Amiens.
Terre (Alain), Fribourg.
Thirion (Alain), Nancy.
Touyeras (Bruno), Tarbes.
Vie (Jean-François), Cahors.
Wasmes (Alain), Nice.

Les élèves seront convoqués individuellement par les soins du commandant du prytanée militaire.

La rentrée aura lieu à partir du 22 septembre 1958.

Les admissions ne deviendront définitives qu'à la fin du premier trimestre de l'année scolaire 1958-1959.

Les élèves qui, au cours du premier trimestre, se révéleront insuffisants pourront être proposés pour le renvoi aux vacances de Noël 1958. Les élèves qui, en fin d'année scolaire, n'auront pas obtenu la moyenne de 9 s'exposeront à être exclus du prytanée militaire, après délibération du conseil des classes.

Liste d'admission au prytanée militaire de la Flèche en 1958.

CLASSE DE PREMIÈRE

Section classique.

Boos (Jean-Paul), Strasbourg (1).
Carbonne (Philippe), Perpignan.
Cosmao-Dumanoir (Philippe), Paris.
Cuniasse (Jean), Tunis.
Fray (Jacques), Tunis.
Lacroix (Emile), Rennes.
Plassard (Louis), Vannes.

Section moderne.

Veillard (Jean), Alger.

CLASSE DE SECONDE

Section classique.

Colin (Jean-Alain), Niort.
Melleder (Jean-Pierre), Bordeaux.
Plassart (Jean-Yves), Toulouse.

Section moderne.

Blu (Gilbert), Versailles.
Castillon (Georges), Rabat.
Croisy (Jean), Philippeville.
Imbert (François), Nantes.
De Laforcade (Patrick), Paris.
Petit (Claude), Châlons-sur-Marne.

CLASSE DE TROISIÈME

Section classique.

Bollier (Vianney), Lyon.
Goinère (Yves), Fribourg.
Hennequin (Jean), Châlons-sur-Marne.
Laborderie (Jean), Chalon-sur-Saône.
Menger (Antoine), Saint-Brieuc.
Racine (Jean), Tananarive.
Tardo-Dino (Frantz), Yaoundé.

Section moderne.

Caussanel (Max), Paris.
Dubois (Jean), Rennes.
Fraisse (Auguste), Valence.
George (Jean), Marrakech.
Herr (Raymond), Strasbourg.
Legrand (Bernard), Toulon.
Lelong (Michel), Quimper.
Macé (Pierre), Bordeaux.
Quilichini (Jacques), Colonou.
Renucci (Jean), Fribourg.
Souquet (Jean), Alger.
Sperat (Jean), Blois.

CLASSE DE QUATRIÈME

Section classique.

Avelange (Michel), Pau.
Berthelot (Jacques), Dakar.
Delsahut (Jean), Cahors.
Durain (André), Toulon.
Goasduf (Pierre), Quimper.
Guiader (Patrick), Bizerte.
Pottier (Jean), Tarbes.
Queguiner (Christian), Quimper.
Thiébaut (Bernard), Angers.
Vieillot (Dominique), Lille.

Section moderne.

Blanchot (Michel), Dakar.
Boehm (Marcel), Toulouse.
Cazals (Pierre), Saint-Louis.
Chenais (Jean), Rennes.
Coat (Hervé), Paris.
Dumas (René), Paris.
Grude (Claude), Laval.
Guillot (Jean), Amiens.
De Mas-Latrie (Guy), Oran.
Piron (Jean), Bizerte.
Tosello (Alain), Saint-Louis.

(1) Centre d'examen.

CLASSE DE CINQUIÈME

Section classique.

Dupouy (Jean), Quimper.
Lamy (Claude), Paris.
Roger (Hubert), Fribourg.

Section moderne.

Breut (Gérard), Vannes.
Buf (Christian), Niort.
Fontanel (Pierre), Blida.
Poiraud (Claude), Nantes.
Prat (Alain), Quimper.

Les élèves seront convoqués individuellement par les soins du colonel commandant le prytanée militaire.

La rentrée aura lieu à partir du 22 septembre 1958.

Les admissions ne deviendront définitives qu'à la fin du premier trimestre de l'année scolaire 1958-1959

Les élèves qui, au cours du premier trimestre, se révéleront insuffisants pourront être proposés pour le renvoi aux vacances de Noël 1958.

Les élèves qui, en fin d'année scolaire, n'auront pas obtenu la moyenne de 9 s'exposeront à être exclus du prytanée militaire, après délibération du conseil des classes.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 8 juillet 1958 portant avancement de contrôleurs civils.

Par décret en date du 8 juillet 1958:

M. Marcel Janin, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, est élevé au 2e échelon de son grade (indice net 675) à compter du 1er janvier 1957.

M. Maurice Baly, contrôleur civil de classe exceptionnelle, est élevé au grade de contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur 1er échelon (indice net 650) à compter du 1er janvier 1957.

M. Maurice Kraft, contrôleur civil de classe exceptionnelle, est élevé au grade de contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur 1er échelon (indice net 650) à compter du 1er mars 1957.

M. Gabriel Payre, contrôleur civil de classe exceptionnelle, est élevé au grade de contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur 1er échelon (indice net 650) à compter du 1er août 1955.

M. Pierre Foissy, contrôleur civil de classe exceptionnelle, est élevé au grade de contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur 1er échelon (indice net 650) à compter du 1er novembre 1957.

M. Raoul Ramona, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est élevé à la classe exceptionnelle de son grade (indice net 630) à compter du 1er janvier 1957.

M. Marcel Reveyron, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est élevé à la classe exceptionnelle de son grade (indice net 630) à compter du 1er janvier 1957.

M. Jacques Bouteille, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est élevé à la classe exceptionnelle de son grade (indice net 630) à compter du 1er mars 1957.

M. Pierre Michel, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est élevé à la classe exceptionnelle de son grade (indice net 630) à compter du 1er août 1957.

M. Paul-Hubert Jacquin, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est élevé à la classe exceptionnelle de son grade (indice net 630) à compter du 1er octobre 1957;

M. André Prugnaud, contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon, est élevé à la 1re classe, 1er échelon, de son grade (indice net 500) à compter du 5 février 1957.

M. Robert Berland, contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon, est élevé à la 1re classe, 1er échelon, de son grade (indice net 500) à compter du 15 mai 1957.

M. Alexandre Epifanoff, contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon, est élevé à la 1re classe, 1er échelon, de son grade (indice net 500) à compter du 1er novembre 1957.

M. Jacques Meudic, contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon, est élevé à la 1re classe, 1er échelon, de son grade (indice net 500) à compter du 1er décembre 1957.

M. Antoine Leca, contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon, est élevé à la 1re classe, 1er échelon, de son grade (indice net 500) à compter du 4 décembre 1957.

Décret du 8 juillet 1958 portant promotion d'échelon dans le corps des contrôleurs civils du Maroc.

Par décret en date du 8 juillet 1958, sont promus:

Au 2e échelon du grade de contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur.

Les contrôleurs civils chefs de contrôle civil supérieur (1er échelon) désignés ci-dessous:

MM. Jean Leblanc, à compter du 1er janvier 1957.
François Lefort, à compter du 1er janvier 1957.
Germain Chauvel, à compter du 1er janvier 1957.
Marc Barbey, à compter du 1er janvier 1957.
Maurice Coustaud, à compter du 1er juillet 1957.
Pierre Guiraud, à compter du 1er novembre 1957.

Décrets du 8 juillet 1958 portant promotions de grades et de classes dans le corps des contrôleurs civils du Maroc.

Par décret en date du 8 juillet 1958, sont promus:

1° *Au grade de contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur (1er échelon).*

Les contrôleurs civils de classe exceptionnelle désignés ci-dessous:

MM. Jean Doudinot de La Boissière, à compter du 1er janvier 1957.
Pierre Palustran, à compter du 1er janvier 1957.
Rémy Chenebaux, à compter du 1er avril 1957.
Jean Hallaire, à compter du 1er mai 1957.
Didier Mathieu de Fossey, à compter du 1er juillet 1957.
Henri Bazin, à compter du 15 août 1957.
Roger Vincenot, à compter du 1er septembre 1957.
Roger Gruner, à compter du 1er octobre 1957.
Léon Fresneau, à compter du 15 décembre 1957.

2° *Au grade de contrôleur civil de classe exceptionnelle.*

Les contrôleurs civils de 1re classe (4e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Jean Pernot, à compter du 1er janvier 1957.
André Barbarin, à compter du 1er avril 1957.
Albert Guillaume, à compter du 15 avril 1957.
Paul Gaudibert, à compter du 15 avril 1957.
Paul Berthier, à compter du 1er juillet 1957.
Alain Chaillous, à compter du 1er juillet 1957.
Paul Henry, à compter du 15 juillet 1957.
André Teulières, à compter du 1er décembre 1957.
Georges Lestrade-Carbonnel, à compter du 1er décembre 1957.
Pierre Prefol, à compter du 31 décembre 1957.

3° *Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade de contrôleur civil.*

Les contrôleurs civils de 2e classe (4e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Jacques de Butler, à compter du 1er juin 1957.
Roger Boisvieux, à compter du 1er juillet 1957.
François Gaudefroy-Demombynes, à compter du 1er juillet 1957.
Paul Coudurier, à compter du 1er juillet 1957.
Jacques Deroualle, à compter du 1er septembre 1957.
Michel Lecomte, à compter du 1er septembre 1957.
Francis Miguel, à compter du 15 octobre 1957.
Jean Leandri, à compter du 1er décembre 1957.
Jean Clisson, à compter du 1er décembre 1957.

4° *Pour la 2e classe (3e échelon) du grade de contrôleur civil.*

Les contrôleurs civils de 3e classe (2e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Jean Robert, à compter du 27 février 1957.
Robert Prevost, à compter du 1er août 1957.

Par décret en date du 8 juillet 1958, sont promus:

A la 2e classe, 1er échelon, du grade de contrôleur civil.

Les contrôleurs civils de 3e classe (2e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Jean Boissard, à compter du 18 septembre 1956.
Gilbert Perol, à compter du 1er octobre 1956.
Maurice Jouanlanne, à compter du 1er octobre 1956.
Henri Allegre de La Soujeole, à compter du 1er octobre 1956.
Pierre-Louis Blanc, à compter du 1er octobre 1956.
René Lenoir, à compter du 8 octobre 1956.
Georges Lacombe, à compter du 17 octobre 1956.

Décret du 8 juillet 1958 portant reclassement de contrôleurs civils de Tunisie.

Par décret en date du 8 juillet 1958, M. Marcel Janin, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon (indice 675), du 1er janvier 1957, est reclassé dans ces mêmes grade et échelon, avec ancienneté du 5 août 1956 (bonification mise en réserve: 5 mois 26 jours).

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-585 du 11 juillet 1958 portant concession des droits de douane d'importation du tarif minimum en faveur de certaines marchandises originaires du Japon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 15;

Vu le décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier des territoires d'outre-mer, et notamment les articles 7 et 12;

Vu l'arrangement commercial entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon, signé à Paris le 15 novembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Les marchandises reprises à la liste I annexée au présent décret, originaires du Japon, sont soumises aux droits de douane du tarif minimum à l'importation dans le territoire douanier français.

Art. 2. — Les marchandises reprises aux listes II, III et IV annexées au présent décret, originaires du Japon, sont soumises aux droits de douane du tarif minimum à l'importation dans les territoires suivants: Afrique occidentale française, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Polynésie française.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables jusqu'au 14 novembre 1958 inclus.

Toutefois, les marchandises qui feront l'objet de déclarations en douane postérieures à cette date seront admises au bénéfice du tarif antérieur plus favorable s'il est justifié qu'elles ont été expédiées directement à destination du territoire douanier français ou de l'un des territoires d'outre-mer énumérés à l'article 2 précédent, selon le cas, avant le 15 novembre 1958. Cette clause transitoire ne s'appliquera qu'aux marchandises qui auront été déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt. Les justifications doivent résulter des derniers titres de transport créés avant le 15 novembre 1958, à destination directe et exclusive d'une localité du territoire douanier français ou de l'un des territoires énumérés à l'article 2 précédent, selon le cas.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et partout où besoin sera.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

LISTE I

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions.
Ex 03-01.	Poissons frais (vivants ou morts) réfrigérés ou congelés: — Poissons congelés.	
09-02.	Thé.	
Ex 09-10.	Thym, laurier, safran; autres épices: — Ex B. Autres: — — Autres: — — — Gingembre gris	Ex b.
12-01.	Graines et fruits oléagineux, même concassés.	
Ex 12-07.	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés: — C. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines).	
Ex 13-03.	Sucs et extraits végétaux; pectines, agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux: — Ex C. Agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits de végétaux: — — Agar-agar en filaments ou en poudre...	Ex a.
Ex 15-04.	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, mêmes raffinées: — Ex A. Huiles de foie de morue et huiles de flétan brutes (y compris les huiles vitaminées). — Ex B. Graisses et huiles d'autres poissons: — — Huiles d'autres poissons, brutes (y compris les huiles vitaminées).	
16-04.	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés.	
Ex 28-52.	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux: — Ex A. Composés du thorium. — — Sels et autres composés: — — — Sels	Ex b et ex c.
Ex 29-13.	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: — Ex A. Cétones: — — Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques: — — — Camphre: — — — — Naturel brut..... — — — — Autres (naturel raffiné et synthétiques): — — — — — Naturel raffiné	g. Ex h.
Ex 29-23.	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes: — Ex D. Amino-acides et leurs dérivés halogénés, sulfonés nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters: — — Acide glutamique et ses sels: — — — Glutamate de sodium	Ex c.
29-44.	Antibiotiques.	
Ex 33-01.	Huiles essentielles (déterpénées ou non) liquides ou concrètes et résinoïdes: — A. Huiles non déterpénées. — B. Huiles déterpénées.	
46-01.	Tresses et articles similaires en matières à tresser pour tous usages même assemblés en bandes.	
Ex 46-02.	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles: — B. Nattes de Chine et similaires: — C. Laizes et bandes tissées, y compris les rabanes et analogues non confectionnées.	
Ex 48-01.	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles. — Ex E. Autres: — — Formés en continu: — — — Autres: — — — — Ne contenant pas de pâtes mécaniques: — — — — — Sans pâtes de chiffons ou contenant moins de 75 p. 100 de pâtes de chiffons..... — — — — — Contenant 75 p. 100 ou plus de pâtes de chiffons.....	f. g.
48-02.	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	
Ex 49-01.	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés: — Ex A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires: — — Reliés en cuir naturel ou en succédanés de cuir: — — — En langue japonaise.....	Ex a.
Ex 49-11.	Images, gravures, photographies, et autres imprimés obtenus par tous procédés: — Ex D. Autres imprimés et reproductions non dénommés ni compris ailleurs: — — Reproductions obtenues par tous procédés des œuvres de maîtres anciens ou modernes. — — Gravures éditées depuis plus de cinquante ans.	
Ex 50-03.	Bourres, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dévidage et les effilochés), en masse, cardés ou peignés (étirés ou non): — Ex B. Autres: — — Contenant au moins 85 p. 100 en poids de déchets de soie.....	a
50-06.	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail.	
Ex 50-07.	Fils de soie, de bourre de soie (de schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette) conditionnés pour la vente au détail: — C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette).	
Ex 50-09.	Tissus de soie ou de bourre de soie (de schappe): — Ex A. Contenant au moins 85 p. 100 en poids de soie ou de bourre de soie: — — Habutaï, shantung, honan, corah et similaires, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres textiles) à armure toile, serge, croisé ou satin. — — Autres	c, d. f, g.
57-12.	Tissus de fils de papier.	
Ex 58-07.	Fils de chenille, fils guipés (autres que ceux du n° 52-01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires: — C. Tresses.	
65-02.	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure).	
Ex 69-13.	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure: — Ex C. En faïence. — D. En porcelaine.	
Ex 70-19.	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre pour mosaïques et décorations similaires, yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé): — Ex E. Objets de verroterie: — — Autres	
Ex 73-13.	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: — Ex B. Autres tôles: — — I. Simplement laminées à chaud, non décapées d'une épaisseur: — — — a. De 3 mm ou plus: — — — — 1. De 5 mm ou plus.	

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions.
Ex 75-01.	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du n° 75-05); déchets et débris de nickel: — B. Nickel brut.	
Ex 84-29.	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier: — Ex A et ex B. Machines, appareils et engins pour le traitement du riz.	
Ex 84-36.	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider: — Ex B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles: — — Autres: machines servant à dévider les cocons de vers à soie.....	Ex c.
Ex 84-38.	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84-37 (ratières, mécaniques Jacquart, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.), pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n°s 84-36 et 84-37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.): — Ex A. Parties, pièces détachées et accessoires pour appareils et machines du n° 84-36: — — Pour appareils et machines pour la préparation des matières textiles (rubans et autres garnitures de cardes, peignes pour peigneuses et machines similaires, etc.).....	a.
Ex 85-21.	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbon pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour four, pour appareils de soudage ou installations d'électrolyses, etc.: — B. Electrodes pour fours électriques ou pour électrolyses.	
Ex 90-07.	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou en cinématographie: — A. Appareils photographiques: — — Autres: — — — Autres	c.
Ex 90-11.	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques: — Microscopes électroniques.	

LISTE II

Marchandises soumises aux droits du tarif minimum à l'importation en Afrique occidentale française.

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions.
Ex 46-02.	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles: — A. Nattes grossières pour l'emballage; paillassons, paillons et claies en roseau ou en paille et articles similaires. — B. Nattes de Chine et similaires.	

LISTE III

Marchandises soumises aux droits du tarif minimum à l'importation en Nouvelle-Calédonie.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions.
Ex 03-01.	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: — Poissons congelés.	
16-01.	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés.	
25-23.	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers » même colorés).	
Ex 46-02.	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles: — Nattes.	
50-09.	Tissus de soie ou de bourre de soie (de schappe).	
Ex 51-01.	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues (y compris les tissus de monofils, de lames ou de formes similaires des n°s 51-01 ou 51-02): — B. Tissus de fibres textiles artificielles continues.	
55-07.	Tissus de coton à point de gaze.	
55-08.	Tissus de coton bouclés du genre éponge.	
55-09.	Autres tissus de coton.	
Ex 56-07.	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues: — B. Tissus de ces fibres textiles artificielles.	
60-01 à 60-06.	Bonneterie.	
73-38.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier.	
73-40.	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier.	
83-01.	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs, clefs (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs.	
83-02.	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques).	
Ex 84-29.	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier: — Machines, appareils et engins pour le traitement du riz.	
84-41.	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines.	

LISTE IV

Marchandises soumises aux droits du tarif minimum à l'importation en Polynésie française.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions.
Ex 03-01.	Poissons frais: — Poissons congelés.	
	Préparation de viande, de poissons, de crustacés et de mollusques:	
16-01-07.	— Conserves de saumon et de pilchard.	
Ex 16-09.	— Autres du chapitre: — — Conserves de poissons.	
Ex 27-02.	Combustibles minéraux solides: — Autres; cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe.	
50-09.	Tissus de soie.	
Ex 54-01.	Tissus synthétiques ou artificiels continus: — Tissus de fibres artificielles continues.	
55-10.	Tissus de coton.	
Ex 56-07.	Tissus synthétiques ou artificiels discontinus: — Tissus de fibres artificielles discontinues.	
60.	Bonneterie.	
73-38.	Articles de ménage en fer, fonte et acier.	
73-90.	Autres articles du chapitre en fer, fonte et acier.	
83.	Ouvrages divers en métaux communs.	
84-41.	Machines à coudre.	

Fixation pour le deuxième semestre 1958 du contingent et conditions d'importation en suspension du droit de douane d'importation de la dolomie frittée.

(N° 25-18 A-b du tarif des droits de douane d'importation.)

Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 et notamment son article 2, IV, et le tableau F y afférent fixant la liste des produits pour lesquels les droits de douane sont suspendus ou perçus à des taux réduits dans la limite de contingents tarifaires;

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contingent de dolomie frittée (n° 25-18 A-b du tarif des droits de douane d'importation) admissible en suspension du droit de douane d'importation est fixé à 100.000 tonnes pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1958 inclus.

Art. 2. — Le bénéfice de la suspension du droit de douane d'importation est subordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser en triple exemplaire une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté au ministère de l'industrie et du commerce, service de la sidérurgie.

Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe timbrée portant leur adresse pour le renvoi des documents;

b) Deux exemplaires des demandes, dûment visés par le service de la sidérurgie pour valoir certificat d'admission en suspension du droit de douane d'importation sont restitués à l'importateur et doivent être présentés à l'appui des déclarations de mise à la consommation.

Chaque certificat pourra être utilisé pour plusieurs importations fractionnées à la condition qu'elles soient effectuées par un même bureau de douane.

Un des exemplaires des certificats sera conservé par le service des douanes; l'autre, après imputation, sera restitué au déclarant pour servir éventuellement aux opérations ultérieures et pour être renvoyé par les bénéficiaires au service de la sidérurgie aussitôt complète utilisation ou dès sa péremption.

c) Le délai de validité des certificats est fixé à trois mois à compter de la date de leur visa. Toutefois, ceux délivrés après le 30 septembre 1958 ne seront valables que jusqu'au 31 décembre 1958 au plus tard.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1958.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

ANNEXE

Modèle de demande d'admission en suspension du droit de douane d'importation de dolomie frittée.

(N° 25-18 A-b du tarif des droits de douane d'importation.)
(Application des dispositions de l'arrêté du 30 juin 1958.)

Je, soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....
.....
demeurant à (adresse complète) .....
demande à importer, au bénéfice de la suspension du droit de douane, les quantités de dolomie frittée ci-après:

A ....., le .....
(Signature.)

ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM ET ADRESSE du destinataire réel.

Visa du service de la sidérurgie.

N°.....

Accordé pour (quantités en toutes lettres) .....
(Date, signature et cachet du service de la sidérurgie.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane d'importation.	DATE et numéro de la déclaration en douane.	ORIGINE	POIDS net.	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation), le .....

L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

Fixation du contingent et des conditions d'importation en suspension du droit de douane d'importation des linters de coton en feuilles.

(Ex n° 55-02 B b du tarif douanier.)

Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, et notamment son article 1er portant fixation du tarif des droits de douane d'importation et le tableau A y afférent, ainsi que son article 2, § IV, et le tableau F y afférent fixant la liste des produits faisant l'objet de contingents tarifaires;

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la période allant du 1er juillet 1958 au 30 juin 1959, le contingent des linters de coton lavés, dégraissés, épurés ou autres, en feuilles (Ex n° 55-02 B b du tarif des droits de douane) admissibles, à l'importation, en suspension du droit de douane est fixé à 8.000 tonnes.

Art. 2. — Le bénéfice de la suspension du droit de douane d'importation est subordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser, en triple exemplaire, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté au ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e). Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe timbrée portant leur adresse pour le renvoi des documents;

b) Deux exemplaires des demandes, dûment visés par la direction des industries diverses et des textiles, pour valoir certificat d'admission en suspension du droit de douane d'importation, sont restitués à l'importateur et doivent être présentés en douane à l'appui des déclarations de mise à la consommation.

Un des exemplaires des certificats reste annexé à la déclaration d'importation correspondante, l'autre étant remis par le service des douanes, après annotation, à l'importateur pour être renvoyé à la direction des industries diverses et des textiles.

Chaque certificat pourra être utilisé pour plusieurs importations à la condition que celles-ci soient effectuées par un même bureau de douane.

Le délai de validité des certificats d'exonération est fixé à trois mois. Toutefois, ceux délivrés après le 31 mars 1959 devront être utilisés avant le 1er juillet 1959.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries diverses et des textiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1958.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

ANNEXE

Demande d'importation, en suspension des droits de douane, de linters de coton lavés, dégraissés, épurés ou autres, en feuilles.

(N° Ex 55-02 B b du tarif douanier.)

(Arrêté du 30 juin 1958, *J. O.* du 12 juillet 1958.)

Je, soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....

.....

demeurant à (adresse complète) .....

demande à importer, au bénéfice de la suspension des droits de douane, les quantités de linters de coton lavés, dégraissés, épurés ou autres, en feuilles (Ex n° 55-02 Bb du tarif douanier) détaillées ci-après:

A ....., le .....

(Signature.)

NUMÉRO du tarif des droits de douane.	ESPÈCE	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM et adresse du destinataire réel.
Ex 55-02.	Linters de coton lavés, dégraissés, épurés ou autres, en feuilles.				

Accordé pour (quantités en toutes lettres) .....

(Date, signature et cachet de la direction des industries diverses et des textiles.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU d'importation.	DATE et numéro de la déclaration.	ESPÈCE RECONNUE	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation), le .....

L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

Transfert de crédit.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 49;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1314 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1378 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (finances et affaires économiques et plan. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 57-1381 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (industrie et commerce);

Vu l'arrêté du 5 octobre 1957 relatif aux prix des pâtes à papier,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de payement de 1.068.000.000 de francs portant sur les budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
Finances (I: Charges communes).....	41-92	1.068.000

Art. 2. — Est ouvert, en 1958, un crédit de payement de 1.068.000.000 de francs applicable aux budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.
Industrie et commerce.....	41-02	1.068.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Application de l'article 215 du code des douanes.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 9 juillet 1958:

Page 6138, renvoi (3), 2e ligne, au lieu de: « nos 95-01 A-a », lire: « 93-01 A-a ».

Page 6139, article 3, 2e ligne, au lieu de: « de décret », lire: « arrêté ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 juillet 1958 portant nomination d'un administrateur civil à l'administration centrale.

Par décret en date du 10 juillet 1958, Mlle Segalat (Odette) est nommée administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, à compter du 1er août 1957.

L'intéressée est reclassée au 6e échelon de la 2e classe avec ancienneté, dans l'échelon, du 16 octobre 1955. L'effet pécuniaire part du 1er août 1957.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 8 juillet 1958 autorisant la chambre de métiers de l'Oise à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 27 du code de l'artisanat;

Vu l'article 1603 du code général es impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu le décret du 26 août 1953 portant autorisation pour la chambre de métiers de l'Oise de contracter un emprunt de 7 millions de francs en vue de l'acquisition amiable d'un immeuble, sis 22, place de la Préfecture, à Beauvais, et destiné à l'installation de ses services;

Vu la délibération de la chambre de métiers de l'Oise du 2 décembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de l'Oise est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 4 millions de francs en vue d'effectuer divers travaux de réparations et d'aménagements sur l'immeuble sis 22, place de la Préfecture, à Beauvais, acquis par elle en 1953 en vue de l'installation de ses services

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement, auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de dix ans.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 8 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Bergerac à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 29 mai 1957 de la chambre de commerce de Bergerac;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 13 juin 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bergerac est autorisée à contracter un emprunt du 1.187.500 F destiné à assurer le financement des travaux d'aménagement des hangars de l'aérodrome de Bergerac-Roumanières.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de cinq ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 8 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 17 mai 1911 concernant les outillages dans les ports maritimes;

Vu l'arrêté du 3 mai 1949 accordant à la chambre de commerce de Quimper une concession d'outillage public au port de Douarnenez;

Vu le cahier des charges de cette concession, approuvé par arrêté du 11 mars 1954;

Vu les décrets des 10 avril et 21 décembre 1956 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter des emprunts en vue du financement des travaux d'amélioration de l'outillage public au port de Douarnenez;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Quimper en date du 11 mars 1958;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 23 mai 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt de 123 millions de francs en vue de compléter l'outillage public du port de Douarnenez, dont elle gère l outillage.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'outillage public du port de Douarnenez.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Modification de l'article 33 du règlement du bureau public de conditionnement de Roubaix.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu le décret du 27 octobre 1899 qui a autorisé la chambre de commerce de Roubaix à établir un bureau public de conditionnement et a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu le décret du 20 août 1909 qui a autorisé ladite chambre de commerce à administrer le bureau public de conditionnement créé à Roubaix par la municipalité de cette ville, en vertu du décret du 31 août 1958, et a modifié les statuts du bureau public de conditionnement établi par la chambre de commerce;

Vu l'arrêté du 26 février 1936 qui a approuvé le règlement du bureau public de conditionnement de Roubaix;

Vu la demande de la chambre de commerce de Roubaix en date du 21 février 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 33 du règlement général du bureau public de conditionnement de Roubaix est remplacé par les dispositions suivantes:

L'échelle de prélèvement des épreuves de conditionnement pour les laines et textiles artificiels peignés ou cardés, les laines lavées, blousses et déchets et toutes matières en masse est la suivante:

Conditionnement entier: prélèvement sur tous les colis;

Conditionnement partiel: prélèvement d'un colis sur trois.

Dans tous les cas, le prélèvement comprendra trois épreuves par 1.000 kg bruts conditionnés, soit:

Une épreuve par 333,300 kg;
Demi-épreuve par 166,600 kg.

Pour les laines et cotons filés en caisses ou en balles, lorsque le prélèvement ne porte pas sur tous les colis (conditionnement partiel), il n'est jamais fait moins d'une épreuve par 600 kg bruts pour les filés en caisse et 500 kg bruts pour les filés en balles, cette épreuve étant alors prélevée sur une seule des caisses ou balles présentées. Pour les filés dévidés en bottes ou paquets, il n'est jamais conditionné moins de la moitié des bottes ou paquets présentés.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Modification de l'article 33 du règlement du bureau public de conditionnement de Tourcoing.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,
Vu le décret du 11 février 1863 qui a autorisé la ville de Tourcoing à établir un bureau public de conditionnement et approuvé les statuts de cet établissement;
Vu le décret du 26 février 1936 qui a approuvé les nouveaux statuts du bureau public de conditionnement de Tourcoing;
Vu l'arrêté du 26 février 1936 qui a approuvé le règlement du bureau public de conditionnement de Tourcoing;
Vu la délibération du conseil municipal de Tourcoing en date du 26 février 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 33 du règlement général du bureau public de conditionnement de Tourcoing est remplacé par les dispositions suivantes:

L'échelle de prélèvement des épreuves de conditionnement pour les laines et textiles artificiels peignés ou cardés, les laines lavées, blousses et déchets et toutes matières en masse est la suivante:

Conditionnement entier: prélèvement sur tous les colis;
Conditionnement partiel: prélèvement d'un colis sur trois.

Dans tous les cas, le prélèvement comprendra trois épreuves par 1.000 kg bruts conditionnés, soit:

Une épreuve par 333,300 kg;
Demi-épreuve par 166,600 kg.

Pour les laines et cotons filés en caisses ou en balles, lorsque le prélèvement ne porte pas sur tous les colis (conditionnement partiel), il n'est jamais fait moins d'une épreuve par 600 kg bruts pour les filés en caisse et 500 kg bruts pour les filés en balles, cette épreuve étant alors prélevée sur une seule des caisses ou balles présentées. Pour les filés dévidés en bottes ou paquets, il n'est jamais conditionné moins de la moitié des bottes ou paquets présentés.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Dotation réservée à l'organisation en France de manifestations destinées à assurer la propagande du cinéma.

Par arrêté du 7 juillet 1958, la dotation réservée à l'organisation en France de manifestations destinées à assurer la propagande du cinéma est fixée, au titre du cinquième exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique, à la somme de 22.500.000 F.

Dotation réservée aux films de court métrage de qualité.

Par arrêté du 7 juillet 1958, la dotation réservée aux films de court métrage de qualité est fixée, au titre du cinquième exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique, à la somme de 295 millions de francs.

Dotation réservée aux éditeurs de presse filmée.

Par arrêté du 7 juillet 1958, la dotation réservée aux éditeurs de presse filmée est fixée, au titre du cinquième exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique, à la somme de 300 millions de francs.

Dotation réservée aux sociétés françaises contrôlant à l'étranger des entreprises de distribution ou d'exploitation de films français.

Par arrêté du 7 juillet 1958, la dotation réservée aux sociétés françaises contrôlant à l'étranger des entreprises de distribution ou d'exploitation de films français est fixée, au titre du cinquième exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique, à la somme de 115 millions de francs.

Allocation globale réservée aux exploitants sinistrés.

Par arrêté du 7 juillet 1958, l'allocation globale réservée aux exploitants sinistrés est fixée, au titre du cinquième exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique, à la somme de 60 millions de francs.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 mai 1958, les huit normes françaises suivantes:

Chemins de fer.

Matériel ferroviaire en général.

NF F 00-006. — Vis normalisées à tête percée. Dimensions et emplacements des perçages.

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-009. — Règles d'établissement des dessins d'essieux-axes droits. — Pièces brutes.
NF F 01-011. — Règles d'établissement des dessins d'essieux-axes droits. — Pièces mi-finies.
NF F 01-013. — Règles d'établissement des dessins d'essieux-axes droits. — Pièces finies.
NF F 01-014. — Centres d'usinage pour essieux-axes.

Acoustique.

NF S 30-001. — Vocabulaire de l'acoustique.

Pétroles et dérivés.

NF T 60-108. — Dosage du soufre (méthode au tube de quartz).
NF T 66-008. — Détermination du point de ramollissement des produits bitumineux (méthode « bille et anneau »).

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 mai 1958, les onze normes françaises suivantes:

Chemins de fer.

NF F 00-006. — Vis normalisées à tête percée. Dimensions et emplacements des perçages (homologuée en février 1945).
NF F 01-009. — Règles d'établissement des dessins de commande d'essieux droits à fusées extérieures. — Tous matériels (sauf autorails). — Pièces brutes de forge (dimensions minima) (homologuée en décembre 1943).
NF F 01-010 — Règles d'établissement des dessins de commande d'essieux droits à fusées extérieures. — Tous matériels (sauf autorails). — Pièces brutes de forge (homologuée en décembre 1943).
NF F 01-011. — Règles d'établissement des dessins de commande d'essieux droits à fusées extérieures. — Tous matériels (sauf autorails). — Pièces dégrossies (dimensions minima) (homologuée en décembre 1943).
NF F 01-012. — Règles d'établissement des dessins de commande d'essieux droits à fusées intérieures. — Tous matériels (sauf autorails). — Pièces dégrossies (homologuée en décembre 1943).

NF F 01-013. — Règles d'établissement des dessins de commande d'essieux droits. — Tous matériels (sauf autorails). — Pièces finies (dimensions minima) (homologuée en décembre 1943).
NF F 01-014. — Centres d'usignage pour essieux finis et éléments d'essieux finis (homologuée en février 1945).
NF F 76-001. — Tourets métalliques démontables. — Caractéristiques (homologuée en novembre 1942).
NF F 76-002. — Tourets métalliques démontables. — Choix des tourets. — Abaque (homologuée en novembre 1942).

Pétroles et dérivés.

NF T 60-108. — Dosage du soufre combustible (homologuée en avril 1937).
NF T 66-001. — Asphalte. — Bitume naturel. — Mastic d'asphalte. — Echantillonnage et méthodes d'essais (homologuée en juin 1939).

Annulation partielle.

Le paragraphe concernant le point de ramollissement du bitume raffiné est annulé et remplacé par la norme NF T 66-008: « Détermination du point de ramollissement des produits bitumineux », figurant à l'article 1er.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 juillet 1958, M. Vinot-Préfontaine (Yves), agent supérieur hors classe, 1er échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 août 1958, en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions.

MINISTERE DU TRAVAIL

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail,

Vu les décrets des 23 janvier 1947 et 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, ensemble les décrets n° 57-1198 du 7 novembre 1957 et n° 58-435 du 18 avril 1958 relatifs aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 19 octobre 1951 nommant M. Jacques Doublet directeur général de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 nommant M. Netter directeur adjoint à l'administration centrale;

Vu le décret du 20 octobre 1954 nommant M. Belluteau directeur adjoint à l'administration centrale;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature à M. Jacques Doublet, conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Doublet, M. Francis Netter, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature à M. Jacques Doublet, conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale. La même autorisation est donnée à M. Belluteau, directeur adjoint, pour les attributions du service dont il a la charge. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Doublet et de M. Netter, M. Belluteau a délégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 5 juin 1958 susvisé.

Art. 2. — Le ministre du travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail en date du 4 juillet 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutualité maternelle et infantile de l'arrondissement de la Rochelle, n° 17-404, à la Rochelle, avec l'union de sociétés mutualistes dite Caisse mutualiste de réassurance de l'arrondissement de la Rochelle, n° 17-735, à la Rochelle.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail en date du 4 juillet 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle complémentaire du personnel du centre hospitalier régional de Montpellier, n° 34-910, à Montpellier (cliniques Saint-Charles).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 4 juillet 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des agents de poursuites du Trésor, n° 75-3820, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutuelle du Trésor, n° 75-3287, à Paris.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1958: page 6195, 2e colonne, 2e ligne, lire: « ... de la caisse de retraite professionnelle de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques... », au lieu de: « ... de la caisse professionnelle de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques... ».

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 16 juin 1958, M. le docteur Canivet, médecin contrôleur général stagiaire de la sécurité sociale de 2e classe, a été titularisé en qualité de médecin contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, à compter du 15 mars 1958.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégations de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature:

Arrête:

Article unique. — Dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide;

M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Fait à Paris, le 8 juillet 1958.

BERNARD CHENOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population pour signer au nom du ministre:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émise sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires au personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population pour les fonctionnaires et agents percevant un traitement au plus égal au traitement de base des administrateurs civils de 3e classe;

3° Tous arrêtés concernant l'exécution des dépenses en capital.

Fait à Paris, le 8 juillet 1958.

BERNARD CHENOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée au directeur général du laboratoire national de la santé publique, pour signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, les marchés concernant le laboratoire national de la santé publique.

Art 2. — Le directeur général du laboratoire national de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 1958.

BERNARD CHENOT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 11 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministre et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 6 juin 1958 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Verdier (Pierre-Antoine-Raymond), secrétaire du Souvenir français, président de réfractaires au S. T. O.; 30 ans 10 mois de services civils et militaires.

Cochet (Maurice-Francis), sous-directeur à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre; 20 ans 3 mois de services civils et militaires.

ELECTIONS

Liste des conseillers généraux élus les 20 et 27 avril 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1958, page 5724:

Au lieu de:

Mur-de-Bretagne..... Docteur Moisan (Ange).
Merdrignac..... Quere (Jean).

Lire:

Mur-de-Bretagne..... Quere (Jean).
Merdrignac..... Docteur Moisan (Ange).

Département de la Guadeloupe, canton de Sainte-Rose (2e), au lieu de: « Flemin (Alexis) », lire : « Bethsy (Audelon) ».

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 4 janvier 1958, M. Sempere (Marcel) a été nommé commis stagiaire dans les services extérieurs du génie à Oran (Oran), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Ministère des armées.

Comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air (1).

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 7 juillet 1958.

Monsieur le Président,

Conformément aux prescriptions de l'article 9 du décret du 9 janvier 1873, pris en application des dispositions de la loi du 27 novembre 1872, le comité supérieur de la caisse des offrandes nationales a l'honneur de vous rendre compte de ses opérations au cours de l'année 1957 et de la situation de la caisse au 31 décembre de la même année.

A. — Allocations accordées.

I. — Allocations permanentes

a) *Rentes viagères* (pour mémoire).

Le nombre de titres de rentes viagères que la caisse des offrandes nationales a concédés aux anciens militaires et marins blessés au feu entre le 18 juin 1860, date de son institution, jusqu'au 9 janvier 1873, date de sa réorganisation, s'est élevé à 7.365, pour une somme totale payée de 9.878.694 F.

Il ne reste plus aucune rente viagère en cours, la dernière s'étant éteinte en 1940.

b) *Complément de pension* (pour mémoire).

Le nombre de compléments de pension que, en exécution des dispositions de la loi du 27 novembre 1872, la caisse des offrandes nationales a concédés aux anciens blessés de guerre, jusqu'en 1883, époque à laquelle les prescriptions de la loi susvisée n'ont plus trouvé d'application sur ce point, s'est élevé à 11.646, pour une somme totale payée de 58.301.837 F.

Il ne reste plus aucun complément de pension en cours, les trois derniers s'étant éteints en 1945.

c) *Secours permanents* (pour mémoire).

Par application des résolutions approuvées le 3 avril 1873 par le Président de la République, le comité supérieur a concédé, pour la période du 3 avril 1873 au 5 mai 1950, 8.842 secours permanents, pour une somme totale payée de 15.080.915 F.

Depuis le 5 mai 1950, date du décret modifiant le régime de gestion de la caisse des offrandes nationales, il n'est plus distribué de secours permanents; ils ont été remplacés par des secours éventuels.

En résumé, la somme des allocations permanentes payée par la caisse des offrandes nationales depuis sa fondation, en 1860, jusqu'au 5 mai 1950 (rentes viagères, compléments de pension, secours permanents) s'est élevée à 83.211.446 F.

II. — Secours éventuels

Du 1er janvier au 31 décembre 1957, une somme de 5.420.000 F a été répartie en 852 secours éventuels.

La somme totale des secours éventuels concédés depuis la réorganisation de la caisse, en 1873, jusqu'au 31 décembre 1957, s'est élevée à 79.219.533 F.

III. — Récapitulation

Jusqu'au 5 mai 1950, le comité supérieur a distribué 27.975 allocations permanentes dont les arrérages représentent 83.211.446 F.

Si l'on ajoute à cette somme le montant des secours éventuels distribués, on constate que la caisse a concédé en secours divers, au 31 décembre 1957, 162.430.979 F.

(1)

Président.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Vice-président.

M. le général Valtat.

Membres.

MM. Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.
Brasart, président de la section des finances au conseil d'Etat.
Leroi, directeur général honoraire des douanes, receveur central des finances de la Seine.
Deau, intendant général de 1re classe, directeur central de l'intendance (guerre).
Alloyau, contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'aéronautique.
Dupont, capitaine de vaisseau, commandant la marine à Paris.

Secrétaire trésorier.

M. Oxaran.

B. — Ressources.

Au 31 décembre 1957, la caisse possédait des ressources liquides s'élevant à 1.452.951 F.
La composition de son portefeuille (capital et revenu) était la suivante :

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1957

NATURE DES RENTES ET VALEURS	VALEUR NOMINALE	COURS MOYEN DE LA BOURSE au 31 décembre 1957.	ÉVALUATION du capital.	REVENU ANNUEL du portefeuille.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Obligations chemins de fer.				
Société nationale des chemins de fer français 4 p. 100 1941	6.750.000	6.820	4.603.500	270.000
Société nationale des chemins de fer français 4 p. 100 1947	1.000.000	60 obligations de 5.000 à 3.510 14 obligations de 50.000 à 33.550	680.300	40.000
Société nationale des chemins de fer français bons indexés 6 p. 100 1954	1.610.000	11.680	1.880.480	96.600
Société nationale des chemins de fer français bons indexés 5 1/2 p. 100 1957	750.000	10.000	750.000	41.250
Chemins de fer économiques 3 p. 100	480.000	6.260	300.480	11.520
Chemins de fer départementaux 5 p. 100	1.750.000	3 410	1.193.500	87.500
Chemins de fer Maroc 4 1/2 p. 100 1941	654.000	1.350	441.450	29.430
Chemins de fer Maroc oriental 4 p. 100 1946	3.200.000	3.450	2.208.000	128.000
Chemins de fer Maroc 6 p. 100 1949	3.300.000	9.225	3.041.250	198.000
Valeurs diverses				
Crédit national 4 p. 100 1941-1953	1.050.000	7.500	787.500	42.000
Crédit national 6 p. 100 1950	9.400.000	9.605	9.028.700	564.000
Gouvernement du Maroc 6 p. 100 1937	300.000	0.300	279.000	18.000
Obligations Afrique équatoriale française 6 p. 100 1922-1924	151.500	405	122.715	9.090
Obligations Afrique équatoriale française 6 p. 100 1927	286.000	946	270.556	17.160
Obligations Afrique équatoriale française 5 1/2 p. 100 1933	150.000	722	108.300	8.250
Obligations Afrique occidentale française 6 1/2 p. 100 1924	224.000	466	208.768	14.560
Obligations Moselle 4 1/2 p. 100 1947	1.000.000	3.900	780.000	45.000
Obligations ports sinistrés 4 3/4 p. 100 1948	1.000.000	4.150	830.000	47.500
Obligations ports sinistrés 5 p. 100 1948	1.000.000	8.400	840.000	50.000
Obligations départements et villes sinistrés 5 p. 100 1948	1.000.000	8.660	866.000	50.000
Obligations industries et commerces sinistrés 5 p. 100 1948	1.000.000	8.200	820.000	50.000
Obligations groupements sinistrés 6 p. 100 1950	11.200.000	9.195	10.298.400	672.000
Obligations ports sinistrés 6 p. 100 1950	1.500.000	9.600	1.440.000	90.000
Obligations cités ouvrières 6 p. 100 1950	1.100.000	9.250	1.017.500	66.000
Obligations églises sinistrées 6 1/4 p. 100 1950	5.500.000	9.500	5.225.000	343.750
Obligations textiles et cuirs 6 1/4 p. 100 1951	4.900.000	9.660	4.733.400	306.250
Obligations sidérurgie et mines de fer 6 1/4 p. 100 1951	5.350.000	9.660	5.168.100	334.375
Obligations ville de Toulon 6 1/2 p. 100 1950	3.340.000	9.900	3.306.600	217.100
Obligations ville de Toulon 6 p. 100 1949	1.130.000	9.450	1.067.850	67.800
Obligations ville de Bordeaux 6 p. 100 1949	870.000	9.400	817.800	52.200
Obligations Crédit foncier 6 p. 100 1951	7.880.000	9.260	7.296.880	472.800
Obligations Compagnie nationale du Rhône 6 p. 100 1949	10.400.000	9.690	10.077.600	624.000
Obligations Compagnie nationale du Rhône 6 p. 100 1951	2.300.000	9.645	2.218.350	138.000
Obligations Charbonnage de France 5 p. 100 1952	1.000.000	12.150	1.215.000	50.000
Obligations bons P. T. T. 6 p. 100 1954	2.500.000	96.100	2.402.500	150.000
Obligations bons P. T. T. 6 p. 100 1955	2.600.000	97.000	2.522.000	156.000
Obligations bons Electricité 6 p. 100 1955	1.500.000	9.810	1.471.500	90.000
Obligations Electricité de France 6 p. 100 1957	3.000.000	20.050	3.007.500	180.000
Obligations Charbonnages de France 6 p. 100 1955	2.000.000	9.460	1.892.000	120.000
			95.221.479	5.948.135

C. — Recettes et dépenses de l'année arrêtées au 31 décembre 1957.

Solde au 31 décembre 1956		2.776.983
I. — RECETTES		
a) *Recettes ordinaires pendant l'année 1957:*		
Coupons d'obligations	5.644.663	
b) *Recettes extraordinaires:*		
Remboursement d'obligations amorties	3.215.500	8.860.163
c) *Autres recettes:*		
Offrandes	4.874.900	
Intérêts bonifiés par la caisse des dépôts et consignations	15.495	4.890.395
Total général des recettes		16.527.541
II. — DÉPENSES		
a) *Dépenses ordinaires:*		
Payement des secours éventuels	5.420.000	
Frais d'administration du comité (personnel, correspondances, fournitures)	755.000	
	6.175.000	
b) *Dépenses extraordinaires:*		
Achat de valeurs diverses	8.899.500	
Total général des dépenses		15.074.500
Solde créditeur au 31 décembre 1957		1.452.951
En définitive, au 31 décembre 1957, l'avoir de la caisse est le suivant:		
Valeurs diverses en portefeuille		95.221.479
Espèces		1.452.951
Soit au total		96.674.430

Le comité supérieur a l'honneur de vous prier de vouloir bien l'autoriser à faire insérer le présent rapport au *Journal officiel* de la République française, conformément aux prescriptions du décret du 9 janvier 1873.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Approuvé:

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Dépôt d'avis.

(Application de l'article 29, dernier alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale.)

En vertu du dernier alinéa de l'article 29 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Gautier-Chaumet un avis supplémentaire fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur: I. le projet de loi portant réorganisation de l'artisanat; II. la proposition de loi de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues modifiant certaines dispositions du code de l'artisanat, notamment en ce qui concerne les chambres de métiers, et instituant des mesures fiscales en faveur des artisans. (N°s 2760, 3209, 5572, 6819.)

Cet avis supplémentaire sera annexé au procès-verbal de la séance du 3 juin 1958.

Il sera imprimé sous le n° 7272 et distribué.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 16 juillet 1958, à seize heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Compte rendu de l'entretien d'une délégation de la commission avec M. Houdet, ministre de l'agriculture.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Dépôt d'une proposition.

Le président de l'Assemblée de l'Union française a reçu de M. Isautier une proposition tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours aux victimes des cyclones des 18 mars et 8 avril 1958 à l'île de la Réunion.

Cette proposition sera annexée au procès-verbal de la séance du 29 mai 1958.

Elle sera imprimée sous le n° 229, distribuée et renvoyée à la commission des affaires financières.

Dépôt d'un rapport.

Le président de l'Assemblée de l'Union française a reçu de M. Alduy, président de la commission des affaires financières, un rapport fait au nom de cette commission sur la proposition (n° 229, session 1957-1958) de M. Isautier tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours aux victimes des cyclones des 18 mars et 8 avril 1958, à l'île de la Réunion.

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 29 mai 1958.

Il sera imprimé sous le numéro 230 et distribué.

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 16 juillet 1958, à quinze heures (local n° C-11), palais de l'Union française:

I. — Comité directeur du F. I. D. E. S. siégeant pour les départements d'outre-mer; séance du 24 juin 1958. — Compte rendu des résolutions adoptées.

II. — Développement de la pêche maritime sur les côtes d'Afrique noire française. Projet de recommandation présenté par M. Fredet, rapporteur.

III. — Crédits de la section générale du F. I. D. E. S. pour l'exercice 1958 — Proposition, pour les œuvres sociales, de reconduire en 1958 les crédits attribués en 1957.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 15 juillet 1958.

Dix heures.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU MARCHÉ DU RIZ MÉTROPOLE-OUTRE-MER

Ordre du jour.

Adoption du projet d'avis présenté par Mme J. Picard.

Seize heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Compte rendu des deux missions en Suède et en Finlande.

Mercredi 16 juillet 1958.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Conjoncture économique et sociale de l'Afrique noire: suite de l'examen du projet de rapport présenté par M. Lawrence (budget).

Jeudi 17 juillet 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Protection contre la radioactivité (deuxième rapport sur l'industrie atomique): fin de l'examen du rapport et adoption du rapport et du projet d'avis présentés par M. Willame.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 9.000 m³ de grumes de chêne présentant moins de 130 cm de circonférence, ouvert à destination de la Belgique et du Luxembourg par l'avis aux exportateurs du 4 janvier 1958, est épuisé et clos.

Ministère des finances.

Avis relatif à l'indice des prix (mai 1958).

L'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et institué par le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 s'établit à 112,57 en mai 1958, sur une base 100 en juillet 1957.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc en gros aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 11 juillet 1958	520 F le kilogramme.
Vendredi 4 juillet 1958	500 —
Moyenne arithmétique des cours moyens (L)	510 F le kilogramme.
Jambon cru: vendredi 11 juillet 1958	475 F le kilogramme.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur stagiaire des services du Trésor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1958: page 6359, 1re colonne, au lieu de: « Le nombre total des emplois se répartit ainsi: 240 pour les candidats visés en A, 60 pour les candidats visés en B », lire: « Le nombre total des emplois se répartit ainsi: 200 pour les candidats visés en A, 100 pour les candidats visés en B ».

Avis aux importateurs de biens essentiels (contingents globaux).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1958, page 2773:

			ZONES $, U. E. P., francs transf.	ZONE U. E. P., francs transf.	ZONE £ O.E.C.E.	ZONE £ Non O.E.C.E.	ZONE $	PLANS d'achat.
Au lieu de:								
360	Ex ch. 29..	Produits pharmaceutiques						
361	Ex 29-44...	Antibiotiques.				x	x	Argentine. Brésil.
362	Ex ch. 30..	Médicaments..						
Lire:								
360	Ex ch. 29..	Produits pharmaceutiques				x		
361	Ex ch. 29-44.	Antibiotiques.				x	x	Argentine.
362	Ex ch. 30..	Médicaments..				x		Brésil.

NOTA. — Ce rectificatif annule et remplace celui qui a été publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1958, page 6511, 2e colonne.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juillet 1958.	
419 15	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	420 ..(1)	.... ..	.... ..	419 60	419 50
437 ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	436 55	436 40
195 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3345 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10055 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10063 ..	10061 ..
1625 50	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1626 ..	.... ..
843 50	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	843 75	843 50
6074 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6075 ..	6074 50
1175 55	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1175 25	1174 90
675 20	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	675 45	675 35
5871 ..	Norvège	100 c. n.	5830 ..	5835 90	5924 10	5885 ..	5878 ..
11112 50	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 55	11119 50	11117 ..
8126 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8126 ..	8124 ..
96 0 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9619 ..	9618 ..
1460 ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1463 ..	1453 ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
110 90	Yougoslavie	100 din.	110 ..	138 95	111 05	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1 014 00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)
Registre du commerce : Seine 335494 B.

Amortissement des obligations Métropolitain 4 0/0 1942 (16e *annuité* : 32.750.000 F).

Liste, par numéros croissants, des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées, ainsi que des 1.552 obligations de 5.000 F et des 912 obligations de 10.000 F sorties au tirage du 23 juin 1958, annoncé aux « Petites Affiches » le 22 mai 1958 et constituant, avec les obligations rachetées en Bourse (1.174 de 5.000 F et 1.000 de 10.000 F), selon la faculté réservée lors de l'émission, le montant de l'annuité susvisée.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
				1° COUPURES DE 5.000 F					
33	1957	9.459 à 9.460	1953	17.888	1956	22.213	1956	39.971 à 39.977	1957
581 à 587	1958	9.821	1953	18.101 à 18.109	1953	26.331 à 26.334	1958	41.411 à 41.420	1953
835	1957	9.823 à 9.830	1953	19.181	1953	23.333 à 23.340	1958	41.553	1951
837 à 840	1957	10.571 à 10.600	1953	19.511	1955	23.341	1947	42.651 à 42.660	1958
1.251 à 1.255	1958	10.891 à 10.900	1958	19.563 à 19.570	1953	26.446 à 26.450	1958	43.493 à 43.498	1957
1.257	1958	11.031 à 11.040	1953	19.582	1953	26.464	1957	43.573 à 43.578	1950
1.258	1958	11.261	1953	19.791 à 19.800	1953	26.841 à 26.844	1953	43.601 à 43.610	1958
1.260	1958	11.263 à 11.270	1958	19.847	1948	23.849	1958	43.931 à 43.936	1957
2.721 à 2.730	1958	12.391 à 12.400	1958	19.872	1948	26.850	1958	43.933 à 43.940	1957
3.141 à 3.150	1958	12.533 à 12.535	1958	19.911	1958	27.321 à 27.329	1958	44.031 à 44.038	1953
3.351 à 3.360	1953	12.537 à 12.540	1958	19.912	1958	27.631 à 27.634	1947	44.291 à 44.300	1958
3.507	1953	12.541 à 12.549	1958	19.914 à 19.920	1953	27.711 à 27.714	1953	44.581 à 44.590	1958
3.781 à 3.784	1953	12.761 à 12.770	1958	20.515	1957	27.716	1958	44.622 à 44.630	1953
3.786 à 3.790	1958	13.511 à 13.513	1953	20.771 à 20.773	1958	27.718 à 27.720	1958	44.766	1956
5.151 à 5.154	1953	13.519	1953	20.777 à 20.780	1953	27.753	1947	44.791 à 44.800	1957
5.156 à 5.160	1953	13.520	1958	20.811	1957	27.834 à 27.836	1956	44.821	1953
5.578	1955	14.055	1955	20.812	1957	28.531 à 28.590	1958	44.822	1958
5.701 à 5.706	1958	14.121 à 14.130	1953	20.814	1957	29.342 à 29.350	1958	44.826 à 44.830	1958
5.708 à 5.710	1953	14.673 à 14.677	1958	20.820	1957	29.351	1953	44.929	1955
5.782	1957	14.679	1953	20.944 à 20.950	1957	29.353 à 29.360	1953	44.930	1955
5.783	1957	14.680	1953	21.191	1957	29.461	1946	45.011 à 45.020	1958
5.785	1957	14.820	1956	21.200	1957	29.825	1952	45.348	1953
5.786	1957	14.861 à 14.863	1953	21.471 à 21.474	1953	30.031 à 30.040	1953	45.621 à 45.630	1953
5.788	1957	14.865 à 14.870	1958	21.476 à 21.479	1958	30.051 à 30.060	1953	45.157	1953
5.790	1957	15.172	1956	21.529	1953	30.081 à 30.090	1953	46.160	1956
6.231	1953	15.177	1956	21.641	1956	30.290	1953	46.851	1956
6.232	1953	15.207	1953	21.642	1956	30.551 à 30.553	1957	47.611 à 47.613	1958
6.236 à 6.240	1958	15.681 à 15.686	1956	21.761 à 21.770	1953	30.555 à 30.557	1957	47.619	1958
6.789	1951	15.811 à 15.820	1953	22.011 à 22.013	1956	30.560	1957	47.863 à 47.870	1958
6.790	1951	15.822	1957	22.371 à 22.376	1958	30.761 à 30.767	1957	48.241 à 48.249	1958
6.813	1955	16.132 à 16.136	1957	22.462 à 22.467	1958	31.191	1953	48.281 à 48.290	1958
6.321	1958	16.429	1956	22.469	1958	31.192	1958	48.431 à 48.433	1958
6.322	1953	16.450	1957	22.516 à 22.520	1953	31.196 à 31.200	1953	48.436 à 48.440	1958
6.828 à 6.830	1958	16.796 à 16.793	1957	22.895	1956	32.671 à 32.680	1958	48.720	1955
7.285	1954	17.161	1958	23.178	1956	32.901 à 32.910	1958	48.733	1955
7.411 à 7.414	1953	17.162	1958	23.160	1956	32.961 à 32.970	1958	48.811 à 48.820	1958
7.418 à 7.420	1958	17.164 à 17.169	1953	23.843	1950	33.621 à 33.650	1953	49.031 à 49.051	1958
8.041	1957	17.281 à 17.289	1953	24.321 à 24.324	1958	34.171 à 34.180	1958	49.040	1953
8.043	1957	17.321 à 17.327	1957	24.329	1953	34.301 à 34.310	1953	49.173	1955
8.058	1956	17.330	1957	24.330	1953	35.301 à 35.310	1953	49.174	1955
8.060	1956	17.443	1957	24.542	1953	36.491 à 36.500	1953	49.471 à 49.480	1958
8.469	1955	17.444	1957	24.543	1953	33.811 à 33.820	1958	49.642	1952
8.611 à 8.620	1958	17.861	1957	24.548	1953	33.251 à 33.260	1953	49.643	1952
8.713	1953	17.863	1957	24.736	1953	38.511 à 38.520	1958	49.652 à 49.655	1957
9.111 à 9.120	1958	17.865	1957	25.451 à 25.460	1953	38.752 à 38.753	1957	49.853	1957
9.398	1951	17.867	1953	25.211	1953	38.951	1955		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
49.659	1957
49.921 à 49.927	1957
50.241 à 50.244	1956
50.271 à 50.273	1958
50.275 à 50.280	1958
50.672 à 50.676	1958
50.692	1952
50.693	1952
50.781	1955
50.782	1955
50.811 à 50.817	1958
51.035	1957
51.036	1957
51.884	1956
51.889	1956
52.022 à 52.025	1955
52.092	1955
52.170	1957
53.376	1953
53.381	1951
53.481 à 53.488	1958
53.501 à 53.505	1958
53.508 à 53.510	1958
53.731 à 53.734	1958
53.739	1953
53.740	1958
53.861 à 53.864	1958
53.867 à 53.870	1958
54.943	1956
55.521 à 55.530	1958
55.693	1957
55.700	1957
55.796 à 55.800	1957
56.003 à 56.010	1958
56.136 à 56.138	1957
56.291 à 56.297	1958
56.299	1958
56.300	1958
56.911 à 56.913	1958
56.916 à 56.920	1958
56.941 à 56.943	1958
57.081 à 57.086	1958
57.311 à 57.320	1958
57.405	1952
57.406	1952
57.421 à 57.430	1958
57.611	1949
57.794 à 57.796	1958
57.798	1958
57.799	1958
57.821	1956
57.823	1956
57.829	1956
57.830	1956
57.841	1956
57.844	1956
57.847 à 57.849	1956
58.841 à 58.850	1958
59.303 à 59.306	1956
59.791 à 59.796	1958
60.781 à 60.783	1958
60.785 à 60.790	1958
61.061 à 61.070	1958
61.861 à 61.870	1958
62.361 à 62.370	1958
62.559	1956
62.560	1956
62.911	1958
62.913 à 62.920	1958
63.231 à 63.240	1958
63.241 à 63.250	1958
63.281 à 63.290	1958
64.111 à 64.115	1958
64.590	1955
64.591 à 64.600	1958
64.894	1958
64.895	1958
64.899	1958
64.900	1958
65.741 à 65.750	1958
65.791 à 65.800	1958
65.831 à 65.840	1958
65.901 à 65.910	1958
65.951 à 65.960	1958
66.216	1956
66.221 à 66.223	1957
66.398	1956
66.399	1956
66.461	1957
66.466	1957
66.467	1957
66.536	1955
66.601 à 66.604	1957
66.607 à 66.610	1957
66.871 à 66.880	1958
67.251 à 67.260	1958
67.289	1956
67.767 à 67.769	1956
68.080	1956
68.408	1948
68.681 à 68.690	1958
68.831 à 68.840	1958
69.231 à 69.240	1958
69.326 à 69.329	1956
69.826	1955
69.827	1956
69.901 à 69.910	1958
70.021 à 70.023	1958
70.027	1958
70.028	1958
70.091 à 70.100	1958
70.301 à 70.310	1958
70.481 à 70.485	1958
70.483 à 70.490	1958
70.723 à 70.726	1958
70.730	1958
70.751 à 70.760	1958
71.081	1956
71.084 à 71.087	1956
71.111	1958
71.113	1958
71.119	1958
71.120	1958
71.171	1955
71.811 à 71.820	1958
71.893 à 71.895	1958
71.898 à 71.900	1958
72.016 à 72.019	1955
72.121	1957
72.122	1957
72.127	1957
72.130	1957
73.383 à 73.385	1953
73.546	1957
73.550	1957
73.581 à 73.583	1958
73.585 à 73.588	1958
73.590	1958
74.181	1957
74.182	1957
75.854 à 75.857	1958
75.859	1958
75.860	1958
76.100	1955
76.242 à 76.250	1958
76.271 à 76.274	1958
76.276 à 76.280	1958
76.648	1952
76.649	1952
76.761 à 76.764	1958
76.768 à 76.770	1958
76.841 à 76.850	1958
77.231	1957
77.240	1957
77.491 à 77.493	1958
77.493 à 77.500	1958
77.671 à 77.680	1958
77.821	1957
77.822	1957
77.824 à 77.828	1957
77.931 à 77.940	1958
77.971 à 77.973	1956
78.911	1956
80.721 à 80.727	1958
80.729	1958
80.730	1958
80.851 à 80.860	1958
81.011 à 81.020	1958
81.141 à 81.150	1958
81.362 à 81.365	1957
81.616	1952
81.617	1952
81.641 à 81.649	1958
82.121 à 82.129	1958
82.221 à 82.224	1958
82.226 à 82.230	1958
82.381 à 82.383	1957
82.435 à 82.438	1955
82.471 à 82.473	1950
83.740	1955
84.132 à 84.134	1958
84.401 à 84.404	1958
84.406 à 84.410	1958
84.521 à 84.530	1958
84.571 à 84.580	1958
84.781	1958
84.786 à 84.790	1958
84.801 à 84.805	1958
84.808 à 84.810	1958
84.841 à 84.847	1958
84.849	1958
84.850	1958
85.081 à 85.090	1958
85.821	1957
85.822	1957
86.071 à 86.079	1958
86.083	1958
86.085 à 86.089	1958
86.311 à 86.319	1958
86.531 à 86.539	1958
86.586	1955
86.587	1955
86.711 à 86.720	1958
87.454 à 87.456	1957
87.641 à 87.650	1958
87.701	1957
87.851	1957
87.858	1957
87.859	1957
87.943	1952
87.944	1952
88.573	1957
88.574	1957
88.621	1958
88.624 à 88.630	1958
88.692 à 88.695	1957
88.697	1957
88.701 à 88.710	1958
88.802	1954
89.201 à 89.210	1958
89.262	1955
89.874	1955
89.891 à 89.893	1958
89.895 à 89.900	1958
90.101 à 90.110	1958
90.151 à 90.160	1958
90.680	1953
90.707	1952
91.751 à 91.760	1958
91.761 à 91.766	1955
91.951 à 91.954	1958
91.957 à 91.960	1958
92.087 à 92.100	1958
92.391 à 92.400	1958
92.685 à 92.687	1956
92.689	1956
92.721 à 92.730	1958
92.741 à 92.743	1957
92.746 à 92.748	1957
92.750	1957
92.751	1957
92.754 à 92.756	1957
92.782 à 92.790	1958
92.875 à 92.880	1958
93.081	1956
93.138	1949
93.289	1955
93.290	1955
93.771	1957
93.773	1957
93.779	1957
93.780	1957
94.461	1950
94.721	1958
94.723 à 94.730	1958
94.831 à 94.840	1958
94.861 à 94.863	1958
94.971 à 94.974	1958
94.976 à 94.980	1958
95.625 à 95.628	1957
95.881 à 95.890	1958
96.372	1958
96.373	1958
96.378 à 96.380	1958
96.831	1958
96.832	1958

2° Coupures de 10.000 F

97.149	1956
97.150	1956
97.471 à 97.475	1958
97.667	1947
97.668	1947
97.982	1957
98.021 à 98.025	1958
98.066	1952
98.067	1952
98.231 à 98.235	1958
98.486 à 98.490	1958
98.746 à 98.750	1958
98.831 à 98.835	1958
98.841 à 98.845	1958
98.986 à 98.990	1958
99.156 à 99.160	1958
99.311 à 99.315	1958
99.416 à 99.420	1958
99.939	1946
99.940	1946
99.949	1957
99.950	1957
99.981 à 99.985	1958
100.329	1952
100.330	1952
100.461 à 100.464	1958
101.101 à 101.105	1958
101.221 à 101.225	1958
101.446 à 101.450	1958
101.458 à 101.460	1952
101.951	1958
102.065	1958
102.141	1957
102.316	1957
102.317	1957
102.452 à 102.455	1953
102.456	1957
102.591 à 102.595	1953
102.786 à 102.789	1953
102.809	1955
102.886 à 102.890	1958
103.451 à 103.455	1958
103.501 à 103.505	1958
103.851 à 103.855	1958
103.991 à 103.995	1958
104.489	1958
104.490	1958
104.776 à 104.779	1958
104.831 à 104.833	1958
104.835	1958
104.981 à 104.985	1958
105.026 à 105.029	1958
105.539	1950
105.540	1950
105.781 à 105.785	1958
106.006	1958
106.008 à 106.010	1958
106.261 à 106.265	1958
106.422 à 106.425	1958
106.431 à 106.435	1958
106.856 à 106.858	1958
106.860	1958
107.006 à 107.010	1958
107.118	1957
107.119	1957
107.441 à 107.445	1958
107.601 à 107.603	1958
107.611 à 107.613	1958
108.266	1958
108.268 à 108.270	1958
108.377	1957
108.456 à 108.460	1958
109.097 à 109.100	1958
109.116 à 109.120	1958
109.351 à 109.354	1958
109.841	1956
109.842	1956
109.916 à 109.920	1958
109.983	1956
110.026 à 110.030	1958
110.146	1958
110.256 à 110.260	1958
110.506 à 110.510	1957
110.746 à 110.749	1958
110.981 à 110.985	1958
111.086 à 111.090	1958
111.491 à 111.495	1958
111.771 à 111.775	1958
111.886 à 111.890	1958
112.246 à 112.250	1958
112.257	1958
112.260	1958
112.301 à 112.305	1958
112.321 à 112.325	1958
112.455	1958
112.501 à 112.505	1958
112.561	1957
112.883 à 112.885	1958
112.931 à 112.935	1958
113.052 à 113.055	1958
113.091	1957
113.276 à 113.280	1957
113.311 à 113.315	1958
113.484	1957
113.711	1956
113.712	1953
113.865	1957
114.281	1957
114.506 à 114.509	1958
114.576 à 114.578	1956
114.617 à 114.620	1958
115.115	1958
115.212	1958
115.213	1958
115.215	1958
115.431 à 115.435	1958
115.541 à 115.545	1958
115.832	1956
115.916 à 115.920	1958
116.103	1953
116.104	1958
116.186 à 116.190	1958
116.661	1952
116.741 à 116.745	1958
117.071 à 117.075	1958
117.147 à 117.150	1958
117.241 à 117.244	1958
117.261 à 117.263	1958
117.267 à 117.270	1958
117.301 à 117.305	1958
117.556 à 117.560	1958
117.940	1958
117.987 à 117.990	1958
118.061	1958
118.064	1958
118.065	1958
118.091	1958
118.092	1958
118.301 à 118.305	1958
118.906	1958
119.238 à 119.240	1958
119.301 à 119.305	1958
119.895	1956
119.911 à 119.915	1958
119.957	1948
120.071 à 120.075	1958
120.496 à 120.500	1958
120.546 à 120.550	1958
120.566 à 120.569	1958
120.636	1956
120.841 à 120.845	1958
120.893 à 120.895	1958
120.901 à 120.905	1958
120.921 à 120.925	1958
121.081 à 121.085	1958
121.291 à 121.295	1958
121.631 à 121.635	1958
121.653	1956
121.736 à 121.740	1958
122.402 à 122.405	1958
122.551	1948
122.821 à 122.823	1957
122.825	1957
122.826	1957
122.876 à 122.880	1958
123.140	1956
123.177 à 123.180	1958
123.216 à 123.220	1958
123.346 à 123.350	1958
123.511 à 123.515	1958
124.486	1956
124.487	1956
124.606	1958
124.607	1958

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
124.609	1958	129.231 à 129.235	1958	135.593	1955	139.300	1957	146.546	1958
124.610	1958	129.302 à 129.305	1956	135.596 à 135.600	1958	139.406 à 139.410	1958	146.550	1958
124.831	1956	129.366 à 129.370	1957	135.648	1957	139.721 à 139.725	1958	146.721 à 146.725	1958
124.832	1956	129.376 à 129.380	1958	135.649	1957	139.901 à 139.904	1953	146.761	1958
124.835	1956	129.496 à 129.500	1958	135.773 à 135.775	1956	140.176 à 140.180	1958	146.762	1958
124.899	1956	129.725	1956	135.788	1957	140.236 à 140.290	1953	146.765	1958
125.131 à 125.135	1958	129.782 à 129.785	1958	135.769	1957	140.821 à 140.825	1958	146.851 à 146.854	1958
125.336	1958	129.876 à 129.878	1955	135.806	1957	140.921	1953	146.896 à 146.898	1958
125.552 à 125.555	1958	130.196	1958	135.807	1957	142.221 à 142.225	1958	146.900	1958
125.735	1956	130.526 à 130.530	1958	135.809	1957	142.281 à 142.285	1953	147.206 à 147.208	1956
125.801 à 125.805	1958	130.971 à 130.975	1958	135.811 à 135.815	1958	142.426 à 142.430	1958	147.553 à 147.560	1958
126.024	1957	131.006 à 131.010	1958	136.031 à 136.035	1958	142.746 à 142.750	1958	147.591 à 147.593	1953
126.071 à 126.075	1958	131.044	1953	136.126 à 136.130	1958	142.902 à 142.905	1958	147.881 à 147.885	1958
126.102 à 126.105	1958	131.111 à 131.115	1958	136.136 à 136.140	1958	143.111 à 143.115	1953	147.921 à 147.925	1958
126.290	1958	131.176 à 131.180	1958	136.692 à 136.695	1958	143.561 à 143.565	1958	148.021 à 148.025	1958
126.556 à 126.560	1958	131.226 à 131.230	1958	136.766	1958	143.611 à 143.615	1953	148.181 à 148.185	1958
126.896 à 126.930	1958	131.726	1958	136.767	1958	144.006 à 144.009	1958	148.317	1958
126.996 à 127.000	1958	131.728	1958	136.996 à 137.000	1958	144.046	1958	148.319	1953
127.043	1956	131.730	1958	137.296 à 137.300	1958	144.047	1958	148.320	1953
127.116 à 127.120	1958	132.196 à 132.200	1958	137.336	1958	144.074	1956	148.436 à 148.438	1958
127.211 à 127.215	1958	132.211	1958	137.337	1958	144.075	1956	148.440	1958
127.291	1958	132.212	1958	137.431	1958	144.297 à 144.300	1953	148.597 à 148.600	1958
127.551 à 127.553	1958	132.241 à 132.245	1958	138.091 à 138.095	1958	144.516	1958	149.106	1956
127.555	1958	132.967 à 132.970	1958	138.266 à 138.270	1953	144.746 à 144.750	1958	149.116 à 149.120	1958
127.821 à 127.825	1958	133.045	1955	138.591 à 138.595	1958	144.811	1958	149.203 à 149.208	1958
128.343	1956	133.615	1956	138.856 à 138.860	1958	144.813	1958	149.247	1957
128.486 à 128.490	1958	133.926 à 133.930	1958	138.937 à 138.940	1958	144.815	1958	149.357 à 149.359	1955
128.754	1950	134.766 à 134.770	1958	139.101	1958	145.317 à 145.320	1958	149.421 à 149.425	1958
128.771 à 128.775	1958	134.841 à 134.845	1958	139.105	1958	145.351 à 145.355	1958	149.441 à 149.445	1958
128.786 à 128.790	1958	135.196 à 135.200	1958	139.191 à 139.195	1957	145.481 à 145.485	1953	149.631 à 149.635	1958
128.966 à 128.970	1958	135.386 à 135.390	1958	139.299	1957	145.926 à 145.930	1958	149.726	1957
						146.412 à 146.415	1957	149.906 à 149.910	1958
								149.992 à 149.994	1958

Les obligations sorties au dernier tirage seront remboursées, coupon 33 attaché, à partir du 16 août 1958, pour le montant net de 5.000 F ou 10.000 F par obligation, respectivement.

Le payement sera effectué, sous les réserves d'usage, à leurs sièges, succursales et agences, contre remise du titre, aux établissements ci-après :

Crédit lyonnais ;
Société générale ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Comptoir national d'escompte ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit commercial de France ;
Banque de l'Union parisienne ;
Banque transatlantique ;
Société marseillaise de crédit ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque parisienne pour l'industrie.

Société Française de Magasins Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 492.605.000 F

SIÈGE SOCIAL : 77, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3731.

Amortissement des obligations 6 0/0 1943 de 5.000 F.

L'amortissement prévu pour le 15 juillet 1958 étant réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que cette société s'est réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 16 avril 1956 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

2.828 à 2.916

DENAIN-ANZIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE D'ATHÈNES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 13935.

Obligations de 10.000 *F* 5 0/0 1947.

Onzième amortissement du 16 août 1958.

Série comprenant les 246 obligations sorties au tirage du 1er juillet 1958 formant, avec les 930 obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 16 août 1958 :

21.863 à 22.149

Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres restant à rembourser.

PAPETERIES DE LEDAR

(Matussière et Forest.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, PLACE JACQUELINE-MARVAL, GRENOBLE

R. C. : Grenoble n° 56-B 177.

La Société des papeteries de Lédar, usant des droits qu'elle s'est réservés au moment de l'émission, a racheté en Bourse les 54 obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F dont l'amortissement est prévu pour le 15 septembre 1958.

En conséquence, il ne sera procédé cette année à aucun tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 17 juillet* 1942.)

Les obligations sorties au tirage antérieur ont toutes été remboursées.

SCHNEIDER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 2.610.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 42, RUE D'ANJOU

R. C. : Seine n° 54-B 8673.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 sont informés que la Société Schneider et Cie a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat des 1.254 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 1er septembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

Le gérant.

BILANS

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

Assurance contre l'Incendie

FONDEE EN 1819

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 500.000.000 de francs

33, Rue La Fayette, à PARIS (9e)

R. C. : Seine 54-B 9953.

Etat A-1. **Bilan au 31 décembre 1957.**

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un État ou d'un établissement public étranger	277.544.682
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.593.770.981
2° Autres valeurs	274.789.261
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	135.807.092
VII. — Autres valeurs détenues par la société	21.152.359
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
b) Espèces	439.583.692
Espèces en caisse au siège social	3.521.482
Banques, chèques postaux	245.577.976
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	453.809.187
b) Primes à recevoir	318.334.139
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	112.088.580
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	204.823.985
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	387.142.367
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	304.023.642
Créances diverses (débiteurs divers)	63.255.114
Intérêts échus et non recouvrés	3.899.883
Autres éléments d'actif	30.800.736
Total	5.869.895.158

PASSIF	
Capital social	500.000.000
Réserve de garantie	80.000.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):	
2° Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	1.308.460.904
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	520.793.459
3° Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	337.582.476
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	320.542.878
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	455.162.536
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-dessus ou ci-après)	47.566.672
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	19.292.358
Dettes envers les agents et courtiers	182.423.136
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	451.441.179
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	139.641.338
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	71.774.825
Loyers et revenus perçus d'avance	4.029.443
Dettes diverses (créditeurs divers)	77.283.992
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	123.000.000
Provision immobilière	78.568.938
Provision pour prime de productivité	31.851.913
Provision pour risques spéciaux à l'étranger	16.000.000
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	97.947.600
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	133.758.238
Réserve pour éventualités diverses	650.000.000
Réserve de réévaluation des immeubles	11.848.515
Réserve pour fluctuations de valeurs	40.000.000
Autres éléments du passif	8.113.408
Résultats:	
a) Excédent de recettes reportés des exercices antérieurs	3.816.114
b) Excédents de recettes de l'exercice	158.995.236
Total	5.869.895.158

Etat A-2. **Compte de profits et pertes, exercice 1957.**

DEBIT	
Résultats des opérations d'assurances.	
Sinistres payés	1.345.095.513
Commissions échues	975.957.519
Primes cédées en réassurance	779.777.063
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	1.646.043.380
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	841.336.337
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	123.000.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	592.999.040
Annulations de primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	97.803.503
Frais généraux	476.876.879
Impôts à la charge de la société	281.870.475
Autres éléments de débit imputables aux catégories	47.548.526
Gestion générale.	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	5.024.271
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	15.331.448
Moins-value par estimation de valeurs	40.804.833
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	242.902
Pertes diverses	3.535.909
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:	
a) Versés	258.701.376
b) Dus	242.870.914
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	2.775.858
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	22.936.536
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	21.028.956
Amortissement sur construction d'immeubles	2.330.369
Provision pour prime de productivité	61.485.773
Provision pour risques spéciaux à l'étranger	16.000.000
Intérêts sur réserves constituées par les cessionnaires	9.961.975
Solde créditeur (bénéfices de l'exercice)	162.811.350
Total	**8.074.150.705**

CREDIT	
Résultats des opérations d'assurances.	
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations	3.450.750.258
Commissions des réassureurs et participations aux bénéfices des réassureurs	306.387.097
Part des réassureurs dans les sinistres payés	454.309.839
Recours et sauvetage sur sinistres	31.895.204
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	691.166.009
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	1.536.324.635
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	567.805.661
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent	123.000.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	65.533.039
Gestion générale.	
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent	31.345.991
Revenu des valeurs mobilières	138.208.408
Revenu des immeubles	27.569.690
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	37.548.752
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères	21.028.956
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	2.155.694
Revenu sur créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants	8.393.517
Revenus, intérêts et bénéfices divers	6.569.155
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	501.572.290
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	22.936.536
Provision pour prime de productivité	29.633.860
Provision pour risques spéciaux à l'étranger	16.000.000
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	3.816.114
Total	**8.074.150.705**

Etat A-3. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'art. 170 1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée selon les règles de l'art. 170 2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société.....	277.514.682	273.081.662	277.514.682
Total II.....	277.514.682	273.081.662	277.514.682
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret.....	2.560.436.856	3.366.525.627	2.560.436.856
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret.....	33.334.125	100.775.369	33.334.125
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (A+C chiffre porté au bilan en IV-1).....	2.593.770.981	3.467.300.996	2.593.770.981
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret.....	315.594.094	287.495.039	274.789.261
Total IV.....	2.909.365.075	3.754.796.035	2.868.560.242
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret.....	135.807.092	135.115.820	135.807.092
VII. — Autres valeurs détenues par la société.....	21.152.359	21.152.359	21.152.359
Total général.....	3.343.839.208	4.184.145.876	3.303.034.375
Totaux partiels:			
1. — Valeurs de l'article 154 (IV *a* + V *a*).....	2.696.243.948	3.501.641.447	2.696.243.948
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV A + IV C + V)...	3.007.092.755	3.875.498.478	3.007.092.755
4. — Total des immeubles.....	364.480.575	364.480.575	364.480.575
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	2.958.206.274	3.798.512.942	2.917.401.441
8. — Total 4 + 6 (total égal à II *a* + IV + V).....	3.322.686.849	4.162.993.517	3.281.882.016

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (André), étudiant, né à Antony (Seine) le 25 mai 1933, demeurant à Paris (12e), 11, rue Jules-Lemaître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Launois, ou subsidiairement celui de Launet.

M. Jean Levy, né à Paris (9e) le 10 janvier 1910, demeurant à Paris (12e), 11, rue Jules-Lemaître, employé de commerce, époux de Mme Raymonde-Jeanne-Fernande Cayard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Launois, ou subsidiairement celui de Launet.

M. Salomon (Jean-Paul-Emile), né à Nice (Alpes-Maritimes) le 8 mai 1914 et demeurant à Paris (8e), 7, rue Roy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Salmont, ou celui de Salmond.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Tennis-Club montreuillois.** But : pratique du tennis. Siège social : café Darnétal, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Comité des fêtes de Messemé.** But : organisation des loisirs. Siège social : salle Bouillé, Messemé-le Vaudelnay (Maine-et-Loire).

13 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **La Chicorée bel-abbésienne.** But : réunir tous les originaires du Nord, Pas-de-Calais, Belges et des Ardennes et venir en aide aux plus déshérités. Siège social : rue Capitaine-Périn (local des Cols-Bleus), Sidi-bel-Abbès (Oran).

14 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association locale des aides familiales rurales de Maulévrier.** But : aider matériellement et moralement les familles du milieu rural ; développer par l'intermédiaire de l'association un climat familial et intensifier la vie sociale dans les communes et bourgs ruraux. Siège social : salle des cours ménagers, Maulévrier (Maine-et-Loire).

14 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Foyer laïque d'éducation populaire.** But : émancipation intellectuelle et sociale et formation civique. Siège social : Mareuil-Caubert, par Abbeville (Somme).

15 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Groupement des sinistrés d'Eygliers-Mont-Dauphin.** But : défendre les victimes des inondations de juin 1957 des communes d'Eygliers et Mont-Dauphin. Siège social : Mont-Dauphin-Gare (Hautes-Alpes).

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Conservatoire chorégraphique de Nancy.** But : améliorer les qualités techniques par l'organisation de concours de danse. Siège social : 66 *bis*, avenue Foch, Nancy.

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'encouragement aux recherches concernant les plantes médicinales d'outre-mer.** But : mise en œuvre des programmes de recherche approuvés par le conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, particulièrement en ce qui concerne les plantes médicinales d'outre-mer. Siège social : 20, rue Monsieur, Paris.

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association Loisirs et culture.** But : émancipation culturelle de la population rurale de Sissonne. Siège social : chez le président, rue du Moulin, Sissonne.

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens d'Afrique.** But : renforcer les liens de camaraderie et de solidarité, aider les soldats en activité, secourir un sociétaire de longue maladie. Siège social : 1, rue de l'Eglise, Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Cercle des arts et techniques de la coiffure française** (section de la Côte-d'Or). But : organisation artistique de coiffure. Siège social : 10, rue de la Manutention, Dijon.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation permanente de Mariers.** But : éducation physique, intellectuelle, artistique et sociale de ses membres. Siège social : mairie, Mariers, par Lignières-Châtelain.

23 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association familiale rurale de Talizat.** But : défense et représentation des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : mairie de Talizat (Cantal).

23 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Union athlétique Commercy—Saint-Mihiel.** But : pratique de l'athlétisme. Siège social : hôtel de ville, Commercy (Meuse).

24 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association des parents d'élèves du collège Jean-Giraudoux.** But : contribuer à la prospérité du collège, faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relève le collège, rechercher tout ce qui concerne les intérêts des élèves au point de vue matériel, moral et intellectuel. Siège social : mairie de Bellac (Haute-Vienne).

25 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du lycée de la Folie-Saint-James.** But : contribuer à la prospérité de l'établissement, faciliter les rapports entre les parents et l'administration. Siège social : 34, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine.

25 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Jeune Chambre économique de la région de Béthune.** But : essor économique et social de la région de Béthune. Siège social : chambre de commerce, rue Sadi-Carnot, Béthune (Pas-de-Calais).

25 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des pêcheurs et riverains du Belval de la commune de Baslieux-sous-Châtillon.** But : réempoissonnement en truites et répression du braconnage. Siège social : mairie de Baslieux-sous-Châtillon (Marne).

25 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Union sportive de Saint-Jean-sur-Mayenne.** But : pratique du football et des exercices physiques s'y rapportant. Siège social : café-restaurant Bréhin, Saint-Jean-sur-Mayenne.

26 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Les Loisirs de Rieupeyroux.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature, l'organisation des loisirs sous toutes formes, les cours et réunions d'éducation physique, les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale des membres de ces œuvres. Siège social : Rieupeyroux (Aveyron).

26 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Comité républicain démocratique de l'arrondissement de Dreux.** But : étudier en commun et promouvoir toutes les mesures susceptibles de maintenir l'intégrité du territoire national, perfectionner les institutions républicaines et contribuer au progrès social. Siège social : locaux du journal *L'Action républicaine*, 23, rue Saint-Martin, Dreux (Eure-et-Loir).

27 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association familiale de Gonesse.** But : défendre les intérêts matériels et moraux des familles de Gonesse. Siège social : 93, rue de Paris, Gonesse (Seine-et-Oise).

28 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Peyrat-le-Château.** But : créer et resserrer entre tous ses membres les liens de sympathie et d'amitié qui doivent unir les populations relevant du centre de secours de Peyrat-le-Château ; venir en aide aux sapeurs-pompiers affectés par la maladie, les accidents et l'infirmité ; favoriser les œuvres sociales du corps ; créer et gérer les mesures nécessaires à y faire face ; contribuer sous toutes ses formes à l'organisation, au développement et aux relations avec les sapeurs-pompiers de France. Siège social : mairie de Peyrat-le-Château.

30 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Association des Castors de Port-de-Bouc, la Grand Colle, groupe 3.** But : construction en commun de maisons individuelles d'habitation à bon marché. Siège social : établissements Kuhlmann, quartier de la Gaffette, Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

30 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société de chasse et de tir de Béton-Bazoches.** But : organiser la chasse, détruire les animaux nuisibles, préserver le gibier, réprimer le braconnage, organiser des séances de tir. Siège social : salle Driot, Béton-Bazoches (Seine-et-Marne).

30 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Ligue des œuvres de formation culturelle et sociale de la jeunesse du Morbihan.** But : établir un lien entre toutes les associations populaires de la jeunesse chrétienne du Morbihan, puis entre ces associations et les pouvoirs publics ; assurer l'équilibre financier de ces associations. Siège social : 4, rue de la Bienfaisance, Vannes.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Stèles et Cimaises, les peintres et sculoteurs associés.** But : promouvoir les artistes libres et professionnels et les faire bénéficier d'avantages matériels dans le cadre de leur activité en leur permettant d'exposer et de travailler dans les meilleures conditions. Siège social : 11, rue Royale, Paris.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes du quartier Nonères.** But : organiser au moins une fois par an une fête comprenant différentes manifestations susceptibles d'apporter à la population du quartier et à la ville des moments de distraction et de saine détente. Siège social : 27, rue des Landes, Mont-de-Marsan.

2 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale laïque Vercingétorix.** But : défense de l'école laïque. Siège social : école de garçons, rue Général-Marzillier, Reims (Marne).

2 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale F. F. I. sergent Louis Bettremieux (Trois-Ponts).** But : subvenir moralement et pécuniairement chaque année aux frais occasionnés pour la manifestation commémorative du sergent Louis Bettremieux. Siège social : 75, rue de Charleroi, Roubaix.

2 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Union des commerçants et industriels de Blain.** But : créer entre les commerçants et les industriels de Blain des rapports d'amitié et de solidarité ; développer et défendre le commerce et l'industrie dans la commune. Siège social : mairie de Blain (Loire-Atlantique).

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des parents catholiques des élèves de l'enseignement public du département de la Seine.** But : enseignement religieux des enfants. Siège social : 34, rue Vaneau, Paris.

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupement des peintres amateurs du Grand Saint-Giniez.** But : développer et étendre la connaissance de l'art par un travail en commun et éducatif. Siège social : 109, chemin de Mazargues, Marseille.

3 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Syndicat de défense des copropriétaires de Belleviste-Faron.** But : défense sans exception ni réserve des intérêts des copropriétaires d'appartements ou considérés comme tels par suite de signatures de promesses d'achat actuels ou futurs du groupe d'immeubles de Belleviste-Faron. Siège social : 44, rue Picot, Toulon (Var).

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association communale des chasseurs du Montat.** But : mise en commun des terrains de la commune pour la chasse ; réglementation et interdiction de la chasse à tous les chasseurs étrangers à la commune. Siège social : mairie du Montat.

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale des anciens élèves du cours complémentaire de la rue Saint-Charles et du Mont-Duplan.** But : perpétuer les relations amicales, exercer une influence salutaire sur les élèves actuels, apporter une aide matérielle aux membres dans le besoin. Siège social : cours complémentaire du Mont-Duplan, Nîmes.

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Fédération nationale des mutilés victimes de guerre et anciens combattants** (fédération André-Maginot, section de Saint-Etienne). But : créer et maintenir entre ses membres des liens de camaraderie, de solidarité et leur venir en aide dans le cours de leur vie sociale et familiale. Siège social : café Marengo, 14, rue Gérentet, Saint-Etienne.

5 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Football-Club Bailleul.** But : pratique du football. Siège social : usine Profilafroid, Bailleul-sur-Thérain.

5 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Société communale de chasse « Le Sanglier ».** But : exploitation rationnelle de la chasse et sa protection dans la commune. Siège social : mairie de la Mole.

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des familles de la Manda.** But : grouper toutes les familles de la Manda, resserrer les liens de solidarité et d'amitié entre les familles. Siège social : mairie de Colomars.

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité d'organisation des fêtes du centenaire du rattachement de Nice à la France et de la création du département des Alpes-Maritimes.** But : promouvoir, préparer, organiser les fêtes destinées à commémorer le centenaire du rattachement du comté de Nice à la France et la création du département des Alpes-Maritimes. Siège social : 5, promenade des Anglais, Nice.

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Lions-Club de Roquebrune-Cap-Martin-Beausoleil.** But : unir par un lien d'amitié, de solidarité et d'entraide des hommes qualifiés et représentatifs de divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toutes circonstances l'intérêt général. Siège social : hôtel Diodato, quartier Cabbé, Roquebrune-Cap-Martin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1958 : page 6204, 2e colonne, 2e insertion, au lieu de : « Association des propriétaires de la Fierté », lire : « **Association des propriétaires de la Fierte** ».

MODIFICATIONS

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. La **Communauté scoute Bleimor** transfère son siège social du 42, rue Falguière, Paris, au 6, villa d'Estienne-d'Orves, Clamart.

17 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. L'**Association des donneurs de sang de la région hospitalière de Villeneuve-Saint-Georges** transfère son siège social du 11, rue Diderot, au 24, place Pierre-Sémard, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Fédération des foyers ruraux de la Haute-Garonne** a décidé de transférer son siège social du 6, place Saint-Etienne, Toulouse, au 11, rue de la Pleau, Toulouse, de modifier ses statuts (règlement intérieur) et de renouveler son bureau.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des officiers de réserve de l'école de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers, change son titre qui devient : **Association des officiers de réserve du régiment de sapeurs-pompiers**, et transfère son siège social du 3, boulevard de l'Yser, Paris, au 1, place Jules-Renard, Paris.

2 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Le **Sporting-Club guitraud** transfère son siège social du café de Paris, Guitres, au café Les Charmilles, rue Portail-de-la-Barrière, Guitres (Gironde).

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Les Anciens combattants et mobilisés de la grande guerre de Saint-Just-Malpassé change son titre qui devient : **Amicale des anciens combattants de Saint-Just-Malpassé**, et transfère son siège social du 60, rue Alphonse-Daudet, Saint-Just, Marseille, au 55 de la même rue.

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association de défense et d'entraide professionnelle (A. D. E. P.) change son titre qui devient : **Association de sauvegarde du foyer de la profession et du patrimoine (A. S. F. P. P.)**, et transfère son siège social du 50, rue Fessart, Paris, au 20, rue du Pré-Saint-Gervais, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 mai 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 26 juin 1958.) **Œuvre familiale de vacances.** But : permettre à des familles modestes de participer à des vacances familiales. Siège social : 13, rue de Médicis, Paris.

6 juin 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 20 juin 1958.) **Union internationale des anciens élèves des écoles hôtelières.** But : établir un lien d'amitié entre les anciens élèves et favoriser les stages professionnels et culturels. Siège social : 20, rue Médéric, Paris.

MODIFICATIONS

23 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. La **Société amicale suisse de Saint-Etienne** transfère son siège social du café des Platanes, 13, place Jean-Jaurès, Saint-Etienne, au café Victor-Hugo, 19, cours Victor-Hugo, Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.